

ENQUÊTE PUBLIQUE

DÉPARTEMENT du PAS-DE-CALAIS
Commune de LUMBRES

***Demande d'autorisation environnementale pour
l'exploitation d'une usine modernisée de fabrication de
clinker et ciment par la société EQIOM, usine de LUMBRES***

Rayon d'affichage : communes de Lumbres, Acquin-Westbécourt, Affringues, Bayenghem-lès-Seninghem, Elnes, Esquerdes, Nielles-lès-Bléquin, Quelmes, Seninghem, Setques, Wavrans-sur-l'Aa, Wismes.

<p><input checked="" type="checkbox"/> RAPPORT</p> <p><input type="checkbox"/> CONCLUSIONS</p> <p><input type="checkbox"/> ANNEXES au rapport</p> <p><input type="checkbox"/> PIECES JOINTES au rapport</p> <p>du</p> <p>Commissaire enquêteur</p>	<p>Tribunal Administratif de Lille Décision E23000039/59 de Monsieur le Président en date du 29 mars 2023</p> <p>Préfecture du Pas-de-Calais Arrêté de Monsieur le Préfet en date du 31 mars 2023</p> <p>Siège de l'enquête : Mairie 2, place Jean-Jaurès, 62380 LUMBRES</p> <p>Dates de l'enquête : du 24 avril au 25 mai 2023</p>
---	---

Commissaire enquêteur :
Didier Chappe

Juin 2023

SOMMAIRE

SIGLES, ABRÉVIATIONS, VOCABULAIRE	5
Chapitre 1 : Généralités concernant l'objet de l'enquête	7
1.1 Préambule	7
1.1.1 Autorité organisatrice et autorité décisionnaire	7
1.1.2 Présentation du demandeur.....	7
1.1.3 Localisation	7
1.1.4 Historique de la société.....	7
1.2 L'enquête publique	7
1.2.1 Objet de l'enquête	7
1.2.2 Cadre juridique et réglementaire	8
1.2.3 Rubriques de la Nomenclature des Installations Classées.....	8
1.2.4 Autorisation au titre de la loi sur l'eau.....	10
1.2.5 Garanties financières	10
1.2.6 Avis de la MRAe et réponse du maître d'ouvrage	10
1.2.7 Composition du dossier d'enquête	10
☞ Note du commissaire enquêteur sur la qualité du dossier d'enquête :	12
Chapitre 2 : Déroulement de l'enquête.....	13
2.1 Avant l'enquête publique.....	13
2.1.1 Concertation	13
2.1.2 Dépôt du dossier de demande.....	13
2.1.3 Désignation du commissaire enquêteur	13
2.1.4 Organisation de l'enquête publique	13
2.1.5 Ouverture de l'enquête publique	13
2.1.6 Réunion avec le pétitionnaire et visite commentée du site.....	14
2.1.7 Paraphe du dossier et du registre.....	14
2.1.89 Publicité légale	14
2.2 Déroulement de l'enquête publique	16
2.2.1 Lieux où le public peut prendre connaissance du dossier et déposer des observations	16
2.2.2 Ouverture du registre d'enquête.....	16
2.2.3 Permanences du commissaire enquêteur.....	16
2.2.4 Information du public au cours de l'enquête	17
2.2.5 Contacts divers.....	17

2.2.6 Clôture de l'enquête	17
2.2.7 Formalités de post-enquête	17
Chapitre 3 : Description du projet et du secteur d'étude	18
3.1 Localisation	18
3.2 Environnement proche	18
3.2 Le projet	20
3.2.1 Installations existantes	20
3.2.2 Installations projetées	20
3.3 Les raisons du projet pour l'entreprise	21
3.4 Impacts liés au projet	22
3.4.1 Impact sur les milieux humains, sociaux et économiques	22
3.4.2 Impact sur les utilisations des sols	22
3.4.3 Impacts sur le patrimoine	22
3.4.4 impact sur les voies de communication et le trafic	22
3.4.5 Impact sur le paysage	22
3.4.6 Impact sur les habitats, la faune, la flore	22
3.4.7 Impact sur l'eau	24
3.4.8 Impact sur la qualité de l'air, le climat, les odeurs	24
3.4.9 Impact sonore	25
3.4.10 Impact sur les déchets	25
3.4.11 Impact sur la sante	25
3.5 DANGERS LIES AU PROJET	26
3.5.1 POTENTIEL DE DANGERS	26
3.6 Les risques	27
3.7 Moyens d'intervention	27
3.8 Compatibilité du projet avec les outils d'aménagement	28
Chapitre 4 : Concertation préalable et continue	29
4.1 Concertation préalable	29
4.2 Prise en compte de la concertation dans l'évolution du projet	29
4.3 Concertation continue	30
Chapitre 5 : Avis de l'Autorité Environnementale	31
Chapitre 6 : Personnes publiques consultées et délibérations des communes	38
6.1 L'Institut National de l'origine et de la qualité	38

6.2 Délibérations des communes	38
Chapitre 7 : Analyse des observations du public, questions complémentaires	39
du commissaire enquêteur et mémoire en réponse du demandeur	39
Préambule	39
7.1 Synthèse des observations du public.....	39
7.3 Observations synthétisées	39
7.3.1 Observations favorables au projet.....	39
7.3.2 Observations qui, bien que favorables, émettent des réserves ou font état d'inquiétudes.....	40
7.3.3 Observations qui sans être formellement défavorables, émettent des inquiétudes.	40
7.3.4 Observation défavorable	41
7.4 Remarques issues de l'avis de la MRAe et des bilans de la concertation.....	42
7.4.1 la MRAe	42
7.4.2 Le bilan de la concertation	42
7.5 Questions du Commissaire enquêteur	43
7.5.1 Hauteur de la cheminée :	43
7.5.2 Lutte contre l'incendie	43
7.5.3 Compensation	43
7.5 Réponses du demandeur	43
7.5.1 réponses aux interrogations du public.....	43
7.5.2 Réponses sur les avis de la MRAe et les remarques des garants	45
7.5.3 Réponses aux questions du commissaire enquêteur	46
CHAPITRE 8 : Principaux enjeux du projet	47
Chapitre 9 : Conclusion du rapport	48
9.1- Synthèse du déroulement de l'enquête publique.....	48
9.2- Remise et consultation du rapport d'enquête et des conclusions.....	48

SIGLES, ABRÉVIATIONS, VOCABULAIRE

ADEME	L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie est un établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Elle assure un rôle de conseil pour orienter les choix des acteurs socio-économiques et élabore des outils et méthodes adaptés à leurs attentes. <i>(source : site ADEME)</i>
AOE	Autorité organisatrice de l'enquête
CACE	Comité d'amélioration en continu de l'environnement : comité qui relève de l'autonomie de l'établissement, réunissant essentiellement des élus municipaux.
Captage Capture Captation	Action de capter, un fluide, une énergie. Ici, CAPTAGE du CO ² . Action de capturer, s'emparer d'un être vivant... Manœuvres, ruses visant à obtenir un bien.
CSS	Commission de suivi de site : instance officielle obligatoire dans les sites SEVESO.
Clinker	Le clinker est un constituant du ciment, qui résulte de la cuisson à très haute température d'un mélange composé d'environ 80 % de calcaire et de 20% d'argile.
CNDP	Commission nationale du débat public
COV	Composés organiques volatils
Cru	Mélange de craies et d'argiles, principalement, sous forme soit de pâte (voie humide) soit de frine (voie sèche). Après cuisson, il devient le clinker.
CSC	Dispositif de capture (sic) et séquestration du carbone <i>(source dossier d'enquête)</i> NdR : Le dictionnaire de l'Académie Française indique : CAPTAGE, nom masculin <i>Étymologie : XIX^e siècle. Dérivé de capter. Action de capter par un forage, par un canal, par un tuyau. Captage d'une source. Captage du grisou. Par extension. Action de recueillir des poussières, des fumées, des suies, pour en éviter la dissémination.</i>
CSR	Combustible solide de récupération. Les CSR sont définis comme étant un déchet non dangereux, solide, composé de déchets qui ne peuvent être évités et qui ont été triés de manière à en extraire la fraction valorisable sous forme de matière dans les conditions technico-économiques du moment... <i>(source ANCRE)</i>
DIB (DIND) / DID	Déchet Industriel Banal (= Déchet Industriel Non Dangereux) / Déchet Industriel Dangereux
DRAC	Direction régionale des affaires culturelles
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
EQIOM	Société spécialisée dans la fabrication de clinker et de ciment. Usine à Lumbres (62)
ERP	Établissement recevant du public
FLUFF	(en français, duvet, moutons de poussière) : partie combustible des déchets ménagers, plastiques, cartons... broyés, utilisée dans les fours de cimenterie.
GES	Gaz à effet de serre

ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IED	Directive européenne « <i>Industrial Emission Directive</i> » : qui a pour objectif de parvenir à un niveau élevé de protection de l'environnement grâce à une prévention et à une réduction intégrées de la pollution provenant d'activités industrielles et agricoles.
IEM	Interprétation de l'état des milieux.
INAO	L'Institut National de l'Origine et de la qualité assure la reconnaissance et la protection des signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine des produits agricoles, agroalimentaires et forestiers.
inertage	L'inertage consiste à remplacer l'air de la partie supérieure d'un récipient par un gaz inerte (azote ou dioxyde de carbone) et ce, dès le remplissage. Cela permet d'assurer une sécurité permanente et le maintien de la qualité.
K6	Nom du futur four, objet du projet : Kiln 6 (= four, de cimenterie, de potier... en anglais), qui vient remplacer les fours 4 et 5 qui seront arrêtés.
MRAe	Mission régionale d'autorité environnementale
PLUi	Plan local d'urbanisme intercommunal
PL -VL	Poids-lourds – véhicules légers
PNR	Parc naturel régional
PPRN	Plan de Prévention des Risques Naturels
SCoT	Schéma de cohérence territoriale
SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SEVESO	Cette directive européenne, (<i>du nom d'une commune italienne qui a connu une catastrophe industrielle</i>), impose notamment le recensement des établissements industriels présentant des risques importants, et les soumet à des contraintes de sécurité.
ZSC	Zone spéciale de conservation : « un site d'importance communautaire désigné par les États membres par un acte réglementaire, administratif et/ou contractuel où sont appliquées les mesures de conservation nécessaires au maintien ou rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et/ou des populations des espèces pour lesquels le site est désigné. » (source wikipedia)
ZNIEFF	zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique, espace naturel inventorié en raison de son caractère remarquable. Elle ne constitue pas une mesure de protection réglementaire comme les sites classés ou inscrits mais un inventaire.

Chapitre 1 : Généralités concernant l'objet de l'enquête

1.1 Préambule

La présente enquête publique porte sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter la cimenterie existante sise à Lumbres, Pas-de-Calais, après aménagement et mise en exploitation d'un nouveau four voie sèche.

1.1.1 Autorité organisatrice et autorité décisionnaire

Le Préfet du Pas-de-Calais est l'autorité organisatrice de l'enquête publique environnementale.

L'autorité compétente pour prendre les décisions relatives à la demande d'autorisation d'exploiter est le Préfet du Pas-de-Calais.

1.1.2 Présentation du demandeur

Filiale du groupe irlandais CRH (Cement Roadstone Holdings), la société EQIOM est spécialisée dans la production et la distribution de matériaux de construction (ciments, bétons, granulats) destinés aux filières du bâtiment et des travaux publics.

Il s'agit d'une société par actions simplifiée, dont le siège social est à Courbevoie, 10 avenue de l'Arche (92400).

La société exploite sur la commune de Lumbres, rue Jean-Baptiste Macaux, une cimenterie dont les modalités de fonctionnement sont régies par des arrêtés préfectoraux d'autorisation successifs depuis le 04 août 1997.

Par ailleurs, EQIOM exploite d'autres cimenteries à Héming (57) et Rochefort-sur-Nenon (39), ainsi que des centres de broyage à Dunkerque (59), Dannes (62), Grand-Couronne (76), Montoir-de-Bretagne (44) et La Rochelle (17) et elle possède de nombreux sites de production (carrières, centrales à bétons...) et centres administratifs dans toute la France.

1.1.3 Localisation

La cimenterie se situe à Lumbres, commune du Pas-de-Calais à 10 km à l'ouest de Saint-Omer. Son emprise est de 27,6 hectares, bâtiments compris. La carrière (environ 80 ha) qui jouxte la cimenterie fait l'objet d'une autorisation distincte et n'est donc pas concernée par la présente enquête

1.1.4 Historique de la société

La cimenterie de Lumbres existe sur le site depuis 1884. Elle fabriquait du ciment Portland et de la chaux hydraulique à partir des matériaux de la carrière à ciel ouvert qu'elle exploitait sur place.

De fusions en rapprochements, la société, appelée « ciments d'Origny-la Desvroise » dès 1970 devient « Groupe Origny » en 1990, puis « HOLCIM France » en 2001. En 2014, HOLCIM et LAFARGE fusionnent et « HOLCIM France » devient « EQIOM » en rejoignant le groupe CRH (Cement Roadstone Holdings) en 2015. La société emploie environ 140 personnes sur le site.

1.2 L'enquête publique

1.2.1 Objet de l'enquête

La société EQIOM prévoit l'aménagement et la mise en exploitation d'un nouveau four voie sèche appelé K6, dédié à la production de clinker¹. Ce four remplacera, pour la production du dit clinker, les deux fours actuellement exploités sur le site de Lumbres (four n°4 et four n°5). La mise en exploitation de cette nouvelle installation de cuisson est pour EQIOM une étape essentielle du plan de modernisation du site de Lumbres qui permettra de pérenniser l'activité de l'établissement. Cette phase est appelée « Phase 1 » dans le dossier.

¹ Clinker : Le **clinker** est un constituant du ciment, qui résulte de la cuisson à très haute température d'un mélange composé d'environ 80 % de calcaire (CaCO₃ qui apporte l'oxyde de calcium, CaO) et de 20 % d'aluminosilicates (essentiellement des argiles : phyllosilicates) qui apportent les oxydes de silicium (SiO₂), d'aluminium (Al₂O₃) et de fer (FeO et Fe₂O₃). La « farine » ou le « cru » est formé du mélange de poudre de calcaire et d'argile. La cuisson, ou **clinkérisation**, se fait à une température d'environ 1 450 °C, ce qui explique la forte consommation énergétique de ce processus. (Source Wikipedia)

Les caractéristiques et la technologie de ce nouveau four sont compatibles avec l'installation ultérieure d'un dispositif de captage et séquestration du carbone (CSC) permettant d'éviter les rejets de gaz à effet de serre dans l'atmosphère en captant le dioxyde de carbone directement en sortie de cheminée. Cette phase est appelée « phase 2 » et l'ensemble de ces phases est désigné dans le présent dossier en tant que « projet global K6 ».

Afin de pouvoir garantir une mise en exploitation rapide du nouveau four, et compte tenu des incertitudes relatives au dispositif de captage du carbone, la société EQIOM a décomposé dans le temps l'obtention des autorisations administratives visant le nouveau four, puis le dispositif de captage du carbone.

La présente enquête publique a donc pour unique objet la demande concernant l'aménagement et la mise en exploitation du nouveau four K6, aménagement et mise en exploitation qui entraînent des modifications des conditions d'exploitation.

1.2.2 Cadre juridique et réglementaire

La demande s'inscrit dans le cadre général du **code de l'environnement**, en particulier dans :

- son *livre V titre 1er « Installations classées pour la protection de l'environnement »*, chapitre II, qui traite des installations soumises à autorisation environnementale,
- son *tableau annexé à l'art. R 122-2* qui dresse la liste des opérations soumises à évaluation environnementale, liste dans laquelle figurent les installations classées pour l'environnement (ICPE) soumises à autorisation,
- son *annexe à l'article R. 511-9* qui dresse la liste des rubriques de la nomenclature des Installations classées,
- son *livre II titre I^{er}, chapitre 4* et notamment *ses articles L214-1 à -3* qui traitent des autorisations au titre de la loi sur l'eau,
- ses *art. R 181-13 et suivants, D 181-15-2, R 181-19 et suivants* qui traitent de la demande d'autorisation environnementale,
- ses *articles R 123-1 et suivants, R 181-35 à 38*, qui traitent de l'enquête publique,

Ainsi que dans le cadre :

- du *SCoT du Pays de Saint-Omer*,
- du programme de mesures du *SDAGE Artois-Picardie*,
- du *SAGE de l'Audomarois*,
- du Document d'Urbanisme de la commune de Lumbres, (*PLUi du Pays de Lumbres*)
- de la décision n° E 23000039/59 du président du tribunal administratif de Lille du 29 mars 2023 désignant le Commissaire enquêteur,
- de l'arrêté préfectoral du 3 mars 2023 portant ouverture de l'enquête publique,
- de l'Avis de la MRAe (2022-6835) en date du 10 mars 2023 et de la réponse du demandeur (GES 175851) datée de mars 2023,
- des rapports des garants en date du 20 juillet 2022 (concertation préalable) et 4 avril 2023 (concertation continue),
- des pièces du dossier d'enquête et du registre d'enquête.

1.2.3 Rubriques de la Nomenclature des Installations Classées

Note du commissaire enquêteur:

Chaque installation est classée dans une nomenclature qui détermine les obligations auxquelles elle est soumise, par ordre décroissant du niveau de risque (régimes d'**autorisation**, d'**enregistrement** ou de **déclaration**)

Autorisation : Les installations qui présentent de graves risques ou nuisances pour l'environnement sont soumises à autorisation préfectorale. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque : étude d'impact et de dangers. Après une enquête publique, le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement.

Enregistrement : il s'agit d'une autorisation simplifiée. Ce régime est considéré comme intermédiaire entre celui de la déclaration et celui de l'autorisation quand le risque est maîtrisé. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, en justifiant qu'il respecte les mesures techniques de prévention des risques et des nuisances définies dans un arrêté de prescriptions générales. Un avis de consultation du public doit être affiché en mairie et sur le site même de l'installation, pendant au moins 4 semaines et publié dans 2 journaux diffusés dans le ou les départements concernés et sur le site internet de la préfecture. Après consultation du public, le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement par arrêté préfectoral.

Déclaration : Une ICPE dont les activités sont les moins polluantes et/ou les moins dangereuses, qui ne présente pas de graves dangers ou de nuisances, mais qui doit néanmoins respecter des prescriptions générales en matière d'environnement, est soumise à une déclaration, avant la mise en service du projet. L'exploitant doit effectuer une déclaration, qui sera transmise en préfecture, avec la délivrance d'une preuve de dépôt. Pour l'information du public, la preuve de dépôt de la déclaration est mise à disposition sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale de 3 ans. (source : Service-Public-Pro.fr)

La présente demande porte sur l'exploitation d'une cimenterie. Elle relève de nombreuses rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, (exigeant la plupart du temps une autorisation), de la directive IED² et du classement SEVESO³.

 **Note du commissaire enquêteur** : afin ne pas alourdir inutilement le rapport et vu le nombre de rubriques concernées, ne figure ci-dessous que l'intitulé des rubriques. La désignation complète de l'activité, les différentes quantités, les capacités actuelles et projetées ainsi que le rayon d'affichage sont exposées dans un tableau qui figure en **pièce jointe n° 1**.

1.2.3.1 Rubriques ICPE

Le projet relève des rubriques ICPE ci-dessous, les rubriques surlignées en jaune relevant en outre de la **directive IED**, celles surlignées en vert relevant en outre de la **directive SEVESO** (par cumul pour la 4331.2 et par dépassement direct pour les 6 autres, au seuil bas pour la 4722 et seuil haut pour les rubriques 4130, 4140, 4150, 4510, 4511.). Les rubriques soulignées exigent une autorisation.

3310.1a : production de ciment, chaux et oxyde de magnésium, .1 : production de clinker

3510 : élimination ou valorisation des déchets dangereux

3520-a : élimination ou valorisation de déchets non dangereux dans des installations d'incinération

3520-b : élimination ou valorisation de déchets dangereux dans des installations d'incinération

3531 : élimination des déchets non dangereux non inertes

3532 : valorisation ou mélange de valorisation et d'élimination de déchets non dangereux non inertes

3550 : stockage temporaire de déchets dangereux

4001 : installations présentant un grand nombre de substances ou mélanges dangereux

4130.2-a : toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation .2 : substances et mélanges liquides

4140.2-a : toxicité catégorie 3 pour la voie d'exposition orale .2 : substances et mélanges liquides

4150.1 : toxicité spécifique pour certains organes cibles

4331.2 : liquides inflammables de catégorie 2 ou 3

4510.1 : dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1

4511.1 : dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2

4719.2 : acétylène

² Directive **IED**, « *Industrial Emission Directive* » : La directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, appelée directive IED, a pour objectif de parvenir à un niveau élevé de protection de l'environnement grâce à une prévention et à une réduction intégrées de la pollution provenant d'un large éventail d'activités industrielles et agricoles. (Source INERIS-AIDA)

³ Directive **SEVESO** : du nom d'une commune italienne qui a connu une catastrophe industrielle, cette directive européenne impose notamment le recensement des établissements industriels présentant des risques importants, et les soumet à des contraintes de sécurité significatives. (source wikipedia)

4722.1 : méthanol

4734.2-b : produit pétroliers spécifiques et carburants de substitution

4801.1 : houille, coke, lignite, charbon de bois goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses

2520 : ciments, chaux, plâtres (fabrication de)

2770 : installation de traitement thermique de déchets dangereux

2771 : installation de traitement thermique de déchets non dangereux

2790 : installation de traitement de déchets dangereux

2791.1 : installation de traitement de déchets non dangereux

2515.1-a : installations de broyage

2910-A.1 : Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110...

1435 : Stations-service

1716.1 : substances radioactives mentionnées à l rubrique 1700...

2564.1-b : nettoyage, dégraissage, décapage

2921.1-b : refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air...

1.2.4 Autorisation au titre de la loi sur l'eau

Note du commissaire enquêteur:

Les articles L214-1 à 3 du code de l'environnement disposent que « les installations, les ouvrages, travaux et activités (IOTA) réalisés à des fins non domestiques et entraînant des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines, restitués ou non, une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux, la destruction de frayères, de zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole ou des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants » sont soumis à autorisation ou déclaration selon les dangers qu'ils présentent ou la gravité de leurs effets.

Le site de la cimenterie relève de la « loi sur l'eau » au titre des rubriques :

- **2.1.5.0-1** : rejet d'eau pluviale dans les eaux douces superficielles, surface supérieure à 20 ha (ici, 23 ha)
- **1.1.2.0-1** : prélèvement issu d'un forage, supérieur ou égal à 200 000 m³ (ici 200 000 m³)
- **1.1.1.0** : sondage, forage.... (4 forages existent sur le site, pas de demande supplémentaire)

Les deux premières rubriques exigent une autorisation, la dernière une simple déclaration.

1.2.5 Garanties financières

Elles ont été fixées pour le projet de modernisation à 358 430€.

Note du commissaire enquêteur : cette somme est à rapprocher du résultat net 2021 qui était de 18 600 000 € (source : dossier d'enquête).

1.2.6 Avis de la MRAe et réponse du maître d'ouvrage

Le projet étant soumis à évaluation environnementale, la mission régionale d'autorité environnementale a été saisie pour avis le 10 janvier 2023, avis qu'elle a rendu le 10 mars 2023. Le pétitionnaire y a répondu en mars 2023. L'ensemble est analysé au chapitre 5 du présent rapport.

1.2.7 Composition du dossier d'enquête

Les noms des sociétés et des personnes qui ont contribué aux études sont rappelés en tête de chaque document.

Le dossier d'enquête comprend :

1) Le dossier de demande d'autorisation, présenté en quatre classeurs :

Classeur n°1 : Avis de la MRAe, réponse, notice de renseignements

- Note de présentation non technique.....22 pages

• Avis de la MRAe.....	20 pages
• Addendum au dossier et réponse à l'avis de la MRAe + annexes.....	139 pages
• Notice de renseignements : objet du dossier + annexes.....	266 pages
Classeur n°2a : Étude d'impact	
• Résumé non technique de l'étude d'impact.....	22 pages
• Étude d'impact.....	434 pages
Classeur n°2b : Annexes à l'étude d'impact	
• 1a-Rapport des garants.....	43 pages
• 1b-Bilan de la concertation.....	114 pages
• 2-Réponse de l'INAO.....	1 page
• 3- Étude faune, flore, habitats	70 pages
• 4-Incidences Natura 2000.....	18 pages
• 5-Analyse vis-à-vis des mesures de la charte PNR.....	15 pages
• 6-Synthèse de la surveillance des eaux souterraines.....	265 pages
• 7-Rapport sur l'assainissement non collectif.....	22 pages
• 8-Évaluation de la qualité de l'air.....	96 pages
• 9-Étude d'impact acoustique.....	104 pages
• 10- Mesure des Composés Organiques Volatiles (COV) diffus.....	11 pages
• 11-Rejets de polluants à l'atmosphère.....	39 pages
• 12- Interprétation de l'état des milieux (IEM).....	49 pages
• 13- Surveillance environnementale 2021.....	68 pages
• 14-Mesures complémentaires réalisées dans le cadre de l'IEM.....	31 pages
• 15-Définition du programme de surveillance environnementale du site.....	38 pages
• 16- Meilleures techniques disponibles « production de ciment ».....	17 pages
Classeur n°3 : Étude de dangers	
• Résumé non technique de l'étude de dangers.....	16 pages
• Étude de dangers.....	263 pages
Annexes	
• 1-Généralités.....	9 pages
• 2-Méthodologie de calcul de l'intensité des phénomènes dangereux	13 pages
• 3-Étude technique foudre.....	96 pages
• 4-Dimensionnement des événements.....	2 pages
Ajout au classeur 2b	
• rapport de la concertation continue.....	33 pages
Plans	
• Carte IGN	
• Plan d'ensemble	
• Plan de masse bâtiments	

Soit un total de 2436 pages et 3 plans

- 2) l'arrêté de mise à l'enquête et l'avis d'enquête
3) un registre papier

Note du commissaire enquêteur sur la composition du dossier d'enquête

Le dossier, très volumineux, contient les pièces exigées par la réglementation, notamment une notice de présentation et son résumé non technique, une étude d'impact et son résumé non technique, une étude des dangers et son résumé non technique, l'avis de la MRAe et la réponse du pétitionnaire à cet avis. Le bilan de concertation établi par les garants a été complété avant le début de l'enquête par le « *bilan de la concertation continue* ».

Interrogée sur l'**existence d'avis des services de l'État**, la préfecture a d'abord commis une réponse qui m'a paru dilatoire et malvenue. Dans une seconde réponse, il m'a été dit que la présence au dossier d'enquête de ces avis n'était pas rendue obligatoire, ce que j'ai pu vérifier dans la réglementation.

📌 **Note du commissaire enquêteur sur la qualité du dossier d'enquête :**

En préambule, il convient de rappeler que le dossier d'enquête est destiné au public et doit donc pouvoir être compulsé par des non initiés.

Les documents principaux sont lisibles, comportent extrêmement peu d'erreurs de langue et les illustrations sont toutes utiles. Les annexes sont souvent d'une lecture moins agréable, de par une technicité forte et une qualité d'impression parfois médiocre.

La pagination est réalisée document par document. La plupart des intercalaires sont fort peu visibles, surtout pour les annexes, et trouver ou retrouver une page n'est pas facile. La MRAe dans son avis utilise d'ailleurs pour renvoyer au document les mentions « *page x, page numérique x ou page x du pdf* ». **Des intercalaires à onglets auraient facilité la tâche, pour le dossier papier de plus de 2400 pages.** Sollicité, le demandeur a posé avant le début de l'enquête des onglets numérotés sur l'ensemble des classeurs mis à disposition du public en mairie de Lumbres.

Le dossier numérique qui est par ailleurs identique au dossier papier, est plus facile à consulter que le dossier papier : le sommaire permet en un clic de se retrouver à la page souhaitée, cela facilite grandement la lecture. **Il est dommage qu'un « retour au sommaire » n'ait pas été inséré en pied ou en-tête de page pour revenir au sommaire après consultation de la page en question.**

Les résumés non techniques, bien conçus sont reliés et bien qu'insérés dans les classeurs, peuvent être consultés à part. **Il est regrettable qu'il n'en soit pas de même pour l'avis de la MRAe et la réponse du Maître d'ouvrage à cet avis.**

Chapitre 2 : Déroulement de l'enquête

2.1 Avant l'enquête publique

2.1.1 Concertation

2.1.1.1 Concertation préalable

Elle a eu lieu du 25 avril au 20 juillet 2022 sous l'égide de deux garants désignés par la CNDP, Mme A-M. Royal et M. J-M. Stievenard, dont le rapport de 44 pages se trouve à l'annexe 1 du volume « *annexes à l'étude d'impact* ».

2.1.1.2 Concertation continue

M. J-M Stievenard a été désigné par la CNDP garant du processus d'information et de participation du public du 7 septembre à l'ouverture de l'enquête publique. Il a rendu son rapport le 4 avril 2023. Ce rapport est arrivé après la distribution des dossiers d'enquête, je l'ai moi-même reçu sous format numérique le 4 avril à 18h45. J'ai constaté le 11 avril qu'une version papier avait été ajoutée au dossier du siège par les soins de la mairie de Lumbres. Quant aux dossiers numériques, j'ai été informé le 18 avril que la préfecture avait demandé le 5 avril aux mairies concernées d'ajouter ce fichier à la clé USB.

 [Note du commissaire enquêteur : Concertations préalable et continue font l'objet du chapitre 4 du présent rapport.](#)

2.1.2 Dépôt du dossier de demande

Un dossier de demande d'évaluation environnementale a été déposé auprès de la préfecture du Pas-de-Calais le 30 novembre 2022, suivi d'une deuxième version complète le 9 mars 2023. Conformément à la réglementation, la MRAe a été saisie le 10 janvier 2023.

 [Note du commissaire enquêteur : l'avis de la MRAe et la réponse du demandeur figurent au chapitre 5 du présent rapport](#)

2.1.3 Désignation du commissaire enquêteur

Comme suite à la demande de désignation d'un commissaire enquêteur en date du 24 mars 2023. Monsieur le président du tribunal administratif de Lille m'a désigné, *Didier Chappe, proviseur honoraire*, le 29 mars 2023 pour conduire l'enquête.

2.1.4 Organisation de l'enquête publique

Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais a décidé des dates et des modalités de l'enquête, après concertation avec le commissaire enquêteur, par arrêté du 31 mars 2023.

2.1.5 Ouverture de l'enquête publique

L'arrêté préfectoral du 31 mars 2023 indique que la demande d'autorisation d'exploiter une unité modernisée de fabrication de clinker et de ciment est soumise à enquête publique du 24 avril 2023 au 25 mai 2023, soit 32 jours. La mairie de Lumbres (62380) est désignée comme siège de l'enquête.

Les publications légales seront assurées par la préfecture du Pas-de-Calais, l'affichage réglementaire sera confié aux maires des 12 communes concernées par le rayon d'affichage et aux soins du demandeur sur le site du projet. Le site de la préfecture permettra de télécharger le dossier complet, qui sera également mis à disposition du public sous version papier au siège de l'enquête et sous version numérique dans les 12 mairies concernées.

Le public pourra émettre des observations soit sur le registre papier au siège de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de Lumbres, soit directement au commissaire enquêteur lors des 5 permanences qui seront organisées au siège de l'enquête, mais aussi par l'intermédiaire d'une adresse courriel dédiée accessible depuis le site de la préfecture.

2.1.6 Réunion avec le pétitionnaire et visite commentée du site

Le 11 avril, je me suis transporté dans les 12 communes du rayon d'affichage, afin de m'imprégner du paysage environnant le site et d'estimer l'impact paysager et sonore du projet sur les riverains, proches ou plus éloignés.

A ma demande, une réunion d'information a été organisée le 14 avril 2023 après-midi au sein de l'entreprise. Étaient présents MM. Coulon, directeur de l'établissement, M. Cousin, directeur industriel et M. Codron, coordinateur environnement EQIOM France.

Le projet a été présenté par le demandeur à l'aide de quelques vidéos. La concertation préalable a été abordée, l'ajout du rapport du garant sur la concertation continue précisé, ainsi que la mise en ligne du dossier d'enquête. Les questions du commissaire enquêteur visant à bien comprendre les enjeux ont toutes trouvé réponse. Il a lui-même répondu aux questions de ses interlocuteurs, notamment sur les permanences, la manière de travailler. A ce sujet, le calendrier de l'enquête, avec ses moments forts, décision ou non de prolongation, réunion publique, possibilité de suspension, de prolongation ou d'enquête complémentaire, procès-verbal de synthèse et réponse éventuelle, date de remise du rapport...a été présenté et commenté.

La visite du site, commentée par MM. Coulon et Codron a permis d'aborder des points plus techniques du dossier : futur process de fabrication, rejets, ... et la montée sur la terrasse du silo à 60 mètres a permis d'avoir une vue d'ensemble impressionnante sur le site et ses environs.

2.1.7 Paraphe du dossier et du registre

Le dossier a été paraphé et le registre coté et paraphé par le commissaire enquêteur le 11 avril, lors de sa visite des communes du rayon d'affichage. A cette occasion, le DGS de la commune de Lumbres a été rencontré, les modalités de tenue des permanences discutées, en particulier celle du samedi matin, qui se tiendra dans l'annexe qui jouxte la mairie, pour des raisons d'alarme anti-intrusion, la mairie étant fermée au public. Une affiche sur la porte de la mairie en informera le public. Les formalités de fin d'enquête ont aussi été évoquées.

2.1.89 Publicité légale

2.1.8.1 Affichage légal

J'ai personnellement constaté l'affichage légal le 11 avril 2023. Les 12 communes, du rayon d'affichage ont été visitées. Partout, l'avis était présent, en format A2 et visible de l'extérieur. La présence de l'arrêté a été constatée dans 6 communes, soit à l'extérieur, soit à l'intérieur des mairies ouvertes. A l'occasion de ces visites :

- la présence en mairie du dossier numérique a été constatée, pour les rares mairies ouvertes. A Lumbres, siège de l'enquête, j'ai constaté que le rapport du garant arrivé après la livraison du dossier papier avait bien été imprimé et ajouté au dossier.
- MM. le maire d'Esquerdes et le maire-adjoint de Nielles-les-Bléquin ont été rencontrés, ainsi que le DGS de Lumbres, les secrétaires d'Esquerdes, de Lumbres et de Setques et des employés communaux de Quelmes et d'Elnes.

Le constat d'affichage figure en pièce jointe n°2

2.1.8.2 Annonces légales par voie de presse

L'avis d'enquête est paru dans les journaux :

- « la Voix du Nord », des 7 et 28 avril 2023,
- « Nord-Eclair » des 7 et 28 avril 2023,

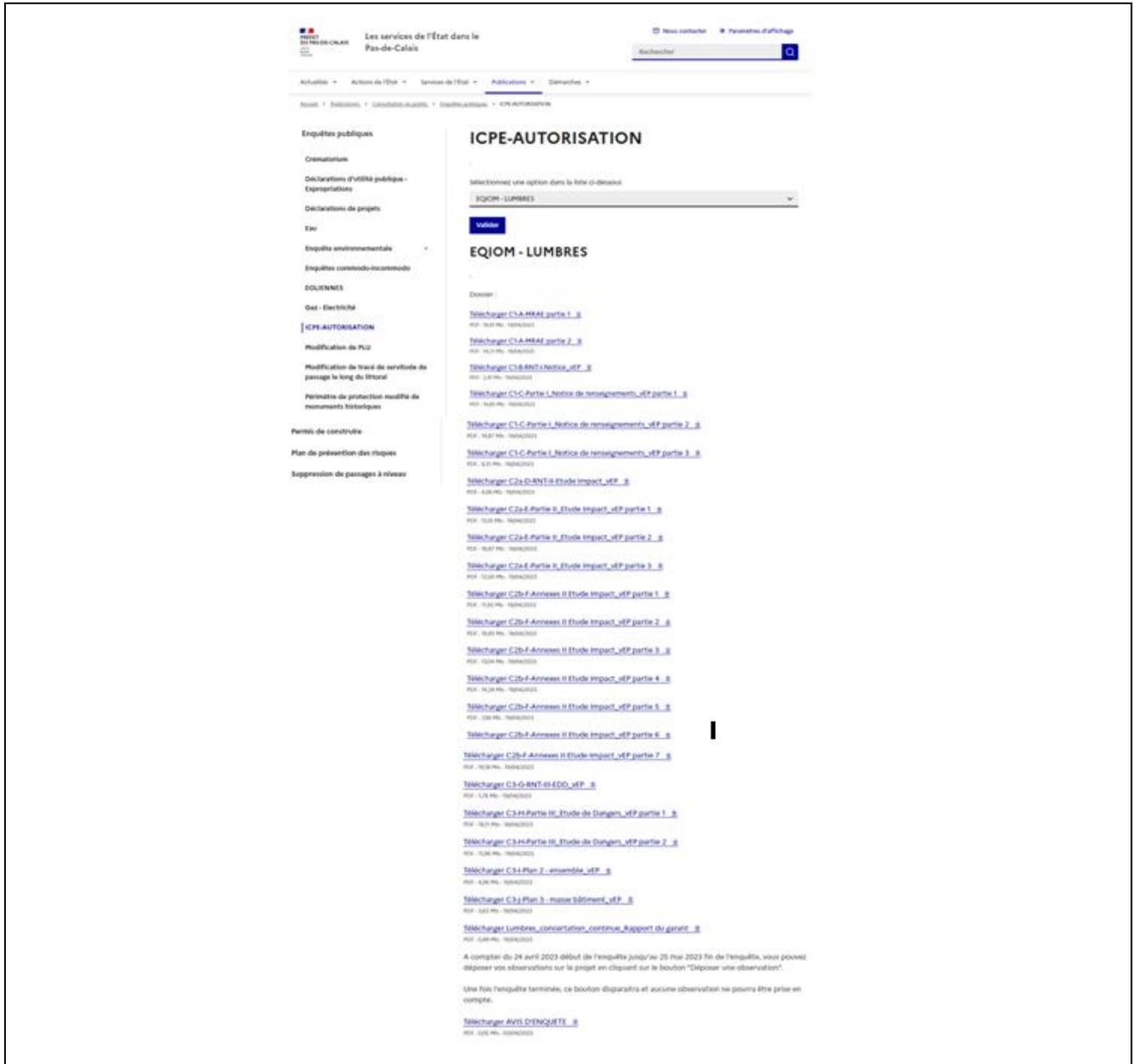
soit 15 jours avant le début puis dans les 8 premiers jours de l'enquête, comme prévu par la réglementation.

Un exemple d'annonce figure en pièce jointe n° 3

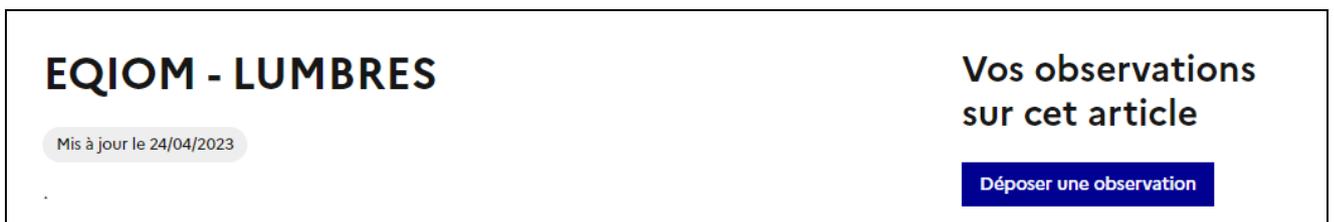
2.1.8.3 Information sur le site de la préfecture

Le site de la préfecture du Pas-de-Calais : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr>, rubrique Publications – Consultation du public – Enquête Publique – ICPE autorisation – EQIOM-LUMBRES présente depuis le 3 avril l’avis d’enquête, puis à compter du 19 avril l’ensemble du dossier.

Un bouton « *Déposer une observation* » permet à tout un chacun de déposer une observation, qui sera transmise en temps réel au commissaire enquêteur, chargé à lui de la modérer éventuellement et de la renvoyer à la préfecture pour insertion sur le site.



Copie du site de la préfecture le 19 avril 2023



Copie du site de la préfecture le 24 avril 2023 à 10h32

Délibérations :

[Télécharger Esquerdes](#) ↓

PDF - 0,08 Mb - 25/04/2023

A compter du 24 avril 2023 début de l'enquête jusqu'au 25 mai 2023 fin de l'enquête, vous pouvez déposer vos observations sur le projet en cliquant sur le bouton "Déposer une observation".

[Télécharger observations jusqu'au 25-04-2023](#) ↓

PDF - 0,07 Mb - 25/04/2023

Une fois l'enquête terminée, ce bouton disparaîtra et aucune observation ne pourra être prise en compte.

Copie du site de la préfecture le 26 avril à 10h25

2.1.8.4 autres medias

La **commune de Setques** a procédé à une distribution toutes boîtes le 18 avril, rappelant les données essentielles pour prendre connaissance du dossier et participer à l'enquête.

La **Voix du Nord** a passé dans son édition de Saint-Omer du 24 avril, un article qui rappelle entre autres les modalités de l'enquête. Une erreur de date de permanence s'est malencontreusement glissée dans l'article. Le nécessaire a été fait auprès de la mairie siège de l'enquête pour informer des possibilités de participation les citoyens qui se déplaceraient à cette date.

2.2 Déroulement de l'enquête publique

2.2.1 Lieux où le public peut prendre connaissance du dossier et déposer des observations

Un dossier papier est déposé à la mairie de Lumbres, siège de l'enquête pendant toute la durée de l'enquête et aux heures d'ouverture habituelle de cette mairie, précisées dans l'arrêté.

Un dossier au format numérique peut être consulté :

- sur le site de la préfecture du Pas-de-Calais,
- dans chacune des mairies faisant partie des communes du rayon d'affichage : Acquin-Westbécourt, Afferingues, Bayenghem-lès-Seninghem, Elnes, Esquerdes, Nielles-lès-Bléquin, Quelmes, Seninghem, Setques, Wavrans-sur-l'Aa, Wismes.

Le public peut déposer des observations sur le registre papier en mairie de Lumbres et par le biais d'une adresse mail accessible par le site de la préfecture. Ces observations numériques sont visibles par tous durant l'enquête.

2.2.2 Ouverture du registre d'enquête

J'ai ouvert le registre d'enquête déposé en mairie de Lumbres le 24 avril à 9h, avant le début de l'enquête. Il était alors vierge de toute observation du public.

L'adresse mail dédiée a été mise en place et était fonctionnelle après plusieurs essais dès le début de matinée.

2.2.3 Permanences du commissaire enquêteur

Les permanences ont été tenues comme prévu par l'arrêté préfectoral :

- le lundi 24 avril, de 9h à 12h, visite de M. le directeur du site EQIOM
- le mardi 2 mai, de 14h à 17h, pas de visite
- le samedi 13 mai, de 9h à 12h, salle annexe à côté de la mairie, fléchée. Pas de visite
- le vendredi 19 mai, de 14h à 17h,
- le jeudi 25 mai, de 14h à 17h, visite de M. Codron, d'EQIOM

Aucun incident n'est à signaler.

2.2.4 Information du public au cours de l'enquête

L'affichage en mairie et sur les lieux a été effectif tout au long de l'enquête : les certificats signés de chacun des maires, récolés par la préfecture, en attesteront, comme le constat d'huissier établi à la diligence du demandeur. J'ai moi-même constaté lors de chacune de mes permanences l'affichage sur site ainsi qu'aux mairies de Wavrans-sur-l'Aa et d'Elnes (qui sont sur mon chemin) et de Lumbres.

2.2.5 Contacts divers

Des contacts réguliers ont été établis avec les services préfectoraux, les services de la mairie de Lumbres, aux fins de vérifier si des courriers avaient été adressés. Le demandeur est venu aux nouvelles lors de plusieurs permanences.

2.2.6 Clôture de l'enquête

L'enquête a été close le 25 mai à minuit. Le siège de l'enquête étant fermé au public à 17h, J'ai emporté le registre, près l'avoir clos. J'ai constaté le vendredi 26 après-midi que l'adresse courriel n'était plus en service et je me suis assuré qu'aucun courriel n'était parvenu avant la clôture du service.

2.2.7 Formalités de post-enquête

Comme prévu par les textes, un procès-verbal de synthèse des observations du public a été établi dès la fin de l'enquête et, accompagné de questions du commissaire enquêteur, remis en main propre au demandeur le 30 mai 2023, soit dans le délai réglementaire de 8 jours.

Le mémoire en réponse du demandeur est parvenu le 2 juin 2023 au soir, par courriel.

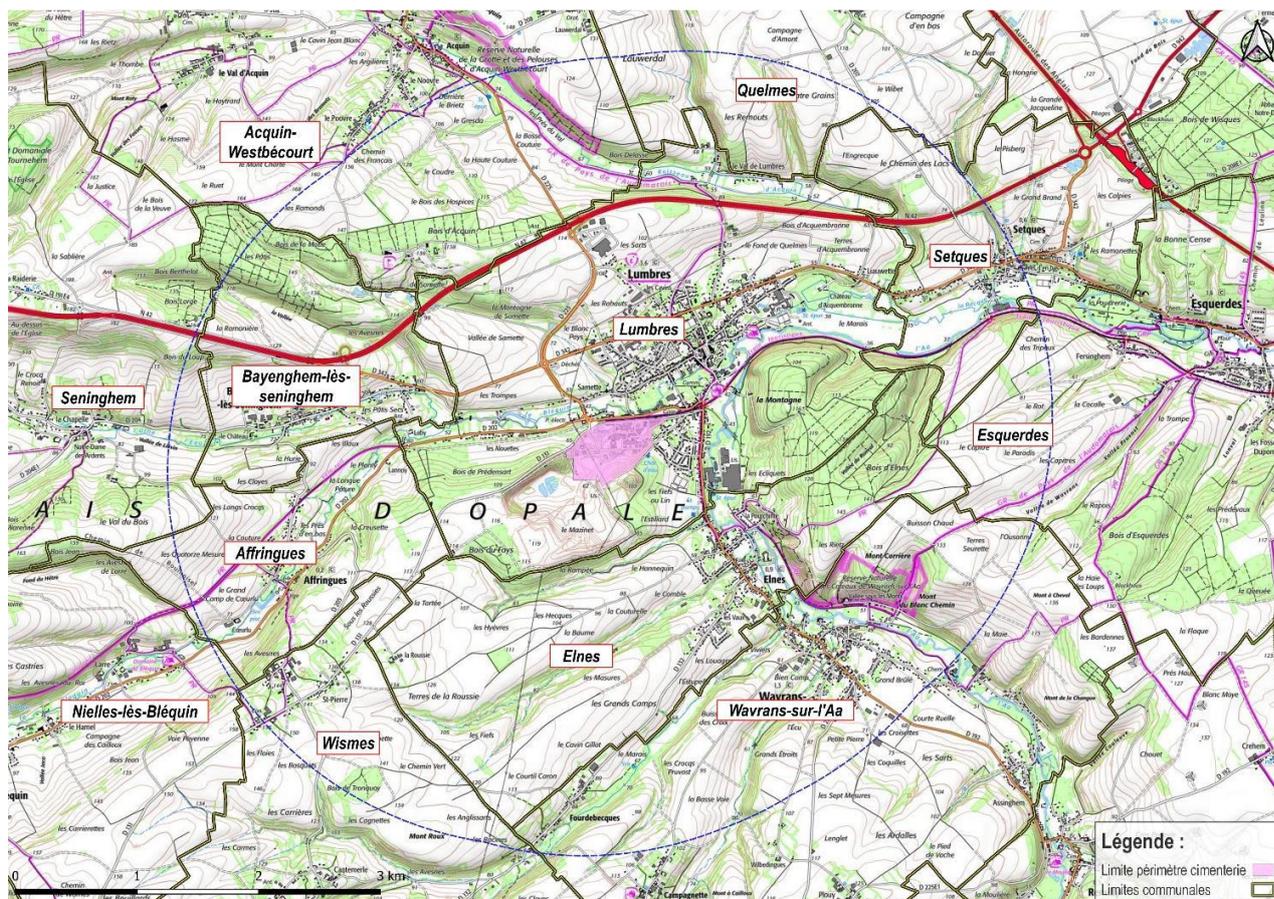
**Le PV des observations figure en annexe 1 du rapport
Le mémoire en réponse du demandeur figure en annexe 2 du rapport**

Chapitre 3 : Description du projet et du secteur d'étude

Il s'agit ici d'une courte synthèse réalisée à partir de la description complète du projet et de ses impacts, qui comprend des centaines de pages regroupées dans plusieurs classeurs, toutes pièces figurant dans le dossier soumis à enquête publique.

3.1 Localisation

La carte ci-dessous, situe (en rose) les installations de la cimenterie EQIOM de Lumbres dans un secteur de coteaux. Le sol est occupé principalement par des activités agricoles de culture et d'élevage, et maillé de boisements surtout sur les hauteurs.



Source : dossier d'enquête

La cimenterie est située sur la commune de Lumbres. Si douze communes au total sont situées dans le rayon d'affichage de 3 km très agricole, les installations sont à Lumbres, très proches d'habitations implantées au nord et à l'est et de quelques ERP, dont l'office du tourisme à une trentaine de mètres des limites.

L'établissement est desservi par la RD 225 qui permet de rejoindre la RN 42, qui relie Boulogne et l'A16 à l'ouest et l'A26 à 3km environ à l'est. L'A26 permet de gagner le calais, le bassin minier, l'est du pays, la picardie et la région parisienne. Des trois accès possibles, deux sont sur la RD 131 dont l'accès principal du poste de garde, accessible aux PL et VL et un accès secondaire rejoignant la carrière et le troisième, sur la rue Émile Zola, qui est réservé aux seuls véhicules de secours.

3.2 Environnement proche

La carte ci-après montre l'environnement urbain au nord et à l'est et l'espace agricole et forestier à l'ouest et au sud de l'emprise.



(Source : dossier d'enquête)

Ci-après, photo montrant en rose les deux lignes de fours qui seront arrêtées après mise en service du projet K6 et éventuellement démontées si aucune autre utilisation n'est envisagée.



(Source : dossier d'enquête)

3.2 Le projet

L'usine de Lumbres est spécialisée dans la fabrication de clinker et de ciment. Le projet consiste en l'installation d'une nouvelle ligne de cuisson, appelée « four K6 » (four de cimenterie, de potier... se dit kiln en anglais) et des aménagements indispensables à son utilisation.

3.2.1 Installations existantes.

Le tableau ci-joint, issu du dossier d'enquête, indique le devenir des installations existantes :

Installation de la cimenterie dans sa configuration actuelle	Evolution envisagée
Bâtiment trommel	Réaffecté
Four 4 et Four 5	Arrêtés
Bassins d'homogénéisation du cru	Arrêtés
Bâtiment broyage	Non-modifié
Atelier broyage ultrafin	Non-modifié
Silos de ciment	Non-modifié
Bâtiment ensachage et conditionnement	Non-modifié
Hall « charbon » (coke et boues)	Non-modifié
Broyeur coke	Non-modifié
Silos Coke	Conservation des silos existants et création de deux nouveaux silos
Plateforme de gestion des déchets liquides	Déplacement et réduction du nombre de cuves de déchets liquides (modification non substantielle en amont du projet objet de la présente demande)
Silos de stockage de déchets	Suppression des silos « pneu textile » et « Fluff F5 »
Hall « Sciures »	Non-modifié
Bâtiment DIB Broyé	Remplacement du bâtiment (sans modification du volume de déchets stockés)
Poste de garde, Bâtiment administratif, Laboratoires, Bâtiment maintenance et pont-bascule	Non-modifiés
Bassin « usine » et bassin « Toyo »	Non-modifiés

Tableau 4 : Synthèse des modifications visant les installations existantes

3.2.2 Installations projetées

- 1) des installations dédiées à la préparation et au stockage de matière premières, principalement composées d'une unité de concassage et d'un bâtiment de stockage de la craie concassée ;
- 2) des silos de dosage ;
- 3) un broyeur sécheur, à proximité de la future ligne de cuisson ;
- 4) une tour de préchauffage formée de trois étages à cyclones et doté d'un pré-calciateur. C'est le cœur de la modernisation de l'outil de production de l'établissement ; cette tour accueille les installations de traitement des gaz via l'utilisation d'une solution d'ammoniacale à 24,5% ; La hauteur de cette tour de préchauffage est estimée entre 95 et 110 mètres ;
- 5) une cuve d'eau ammoniacale de 75 m³ située à proximité du four et associée à une aire de dépotage pour poids-lourds permettant de remplir la cuve.
- 6) une cheminée rejetant les gaz de combustion. La hauteur de la cheminée dépendra de celle de la tour de préchauffage et est estimée entre 110 et 115 mètres
- 7) un four rotatif qui cuit le « cru » à 1450° et le transforme en clinker ; ce four est associé à un bâtiment de chauffe alimenté en combustible divers via une tuyère.
- 8) un refroidisseur, situé à l'extrémité du four, dans lequel le clinker sera refroidi une batterie de ventilateurs et facilité par un broyage effectué par le broyeur qui sera installé ;
- 9) en fin de course, un silo de stockage de 50 000 tonnes accueillera le clinker conforme, tandis que le clinker non conforme sera stocké dans un silo de 1000 tonnes aménagé à proximité ;
- 10) un nouveau broyeur ultrafin d'une puissance de 1 350 kW sera installé à proximité des silos de stockage de ciment ;
- 11) le bâtiment dédié au chargement des trains sera prochainement fermé sur l'ensemble de ses façades, afin de limiter les émissions diffuses et le bruit lié aux opérations de chargement de ciment vrac ;

12) des nouveaux espaces de stockage :

- deux silos pour le coke de pétrole,
- modernisation et agrandissement du bâtiment pour le stockage de DIB broyés,
- construction d'un nouveau bâtiment dédié au stockage de CSR et de CSR imprégnés. (*A noter que ces installations de stockage de déchets seront toutes situées à plus de 200 mètres des habitations les plus proches.*)
- une cuve de stockage de fuel.

13) une salle de contrôle, associée aux installations de la nouvelle ligne de cuisson.

14) trois nouveaux ponts bascules qui seront associés :

- à la pesée des poussières captées au niveau du by-pass de la nouvelle ligne de cuisson ;
- au poste de chargement du clinker (vrac) localisé à proximité du futur refroidisseur à clinker ;
- au poste de chargement du clinker non-conforme (*installation non définitivement actée*).

15) extension des dispositifs de sécurité existants aux aménagements projetés, et notamment :

- des dispositifs d'extinction automatique moyen foisonnement (mélange eau/émulseur) au niveau de l'alimentation de la future ligne de cuisson en combustibles ;
- des canons à eau/agent mouillant automatiques dirigés (asservis aux caméras thermiques) et brouillard d'eau sous toiture au sein du nouveau hall de stockage CSR.

16) une nouvelle réserve d'eau de 800 m³, associée à une réserve d'émulseur dédiée, alimentera les moyens d'extinction de la plateforme de gestion des déchets liquides et des nouvelles installations (hall CSR, pré-calcinateur et capot de chauffe du four n°6 notamment).

3.3 Les raisons du projet pour l'entreprise

L'entreprise fonde son projet sur quatre arguments :

1) La pérennisation de l'entreprise :

Une demande croissante de matériaux **bas carbone**, impulsée notamment par l'adoption de nouveaux objectifs nationaux et les évolutions législatives récentes va affecter le marché du ciment. Une augmentation de la capacité de production de ciments à faible teneur en carbone est donc attendue et il convient pour y faire face de transformer les cimenteries existantes afin de les adapter.

C'est pourquoi le projet, objet du présent dossier d'enquête publique, porte principalement sur l'aménagement d'une nouvelle ligne de cuisson et des installations associées. La mise en exploitation de ce nouvel outil industriel, qui remplacera les deux lignes de cuisson existantes pour les opérations de production de clinker, est une étape essentielle du plan de modernisation du site de Lumbres. Elle permettra de pérenniser l'activité de l'établissement EQIOM.

2) Des économies d'énergie et d'eau :

Ces nouvelles modalités de production garantiront des gains énergétiques importants à la tonne de clinker produit ainsi que des économies d'eau substantielles. Les quantités de combustible fossile utilisées seraient également réduites et compensées par l'utilisation de déchets (notamment CSR).

3) La relocalisation de la production

La capacité augmentée du nouveau four permettra de relocaliser une production de clinker aujourd'hui importé et destiné aux centres de broyage d'EQIOM et du groupe CRH voisins de la région Hauts de France. Cette relocalisation permet de réduire les transports souvent de longue distance et les émissions de gaz à effet de serre et nuisances associées.

4) la capture (sic) et la séquestration du carbone :

La technologie de la nouvelle ligne de cuisson est compatible avec l'installation d'un *futur dispositif* de captage et séquestration du carbone (CSC), projet ambitieux qui serait mené en association avec d'autres entreprises.

 **Note du commissaire enquêteur** : ce dernier argument, pour intéressant et important qu'il soit, ne fait pas partie de la présente enquête publique. S'il doit être mise en place, une demande d'autorisation environnementale nouvelle devra être formulée, comme le souligne la MRAe dans son avis : « Ce nouveau

four est compatible avec un projet global de capture et séquestration du carbone associant notamment les sociétés Air Liquide, le fabricant de chaux Lhoist et le cimentier EQIOM ainsi que RTE. Le projet global associant tous les acteurs pour capturer, purifier, transporter, liquéfier et séquestrer le carbone devra faire l'objet d'une évaluation environnementale globale. »

C'est pourquoi ce projet particulier ne sera pas évoqué dans ce rapport.

3.4 Impacts liés au projet

3.4.1 Impact sur les milieux humains, sociaux et économiques

Le nombre d'emploi sur le site n'évoluera pas, néanmoins le nombre d'emplois indirects susceptibles d'être généré par le projet est estimé à 150 pour la plupart des emplois locaux, à moins de 50 km.

La consommation énergétique va logiquement augmenter, mais compte tenu de la nouvelle technologie moins gourmande et de l'augmentation attendue de la production, la consommation à la tonne produite va baisser. L'énergie est fournie principalement par la combustion de déchets, dont le volume augmentera notablement.

Les émissions lumineuses seront contenues. Un balisage lumineux de la tour et de la cheminée du K6 pourra toutefois être mis en place en fonction des contraintes de la navigation aérienne, compte tenu de leur hauteur.

La chaleur générée par les installations est recyclée au maximum au sein de l'entreprise et la chaleur fatale restante est trop faible pour être exploitée à l'extérieur.

3.4.2 Impact sur les utilisations des sols

Le projet n'aura pas d'impact sur les l'occupation agricole des sols de la zone ni sur les activités forestières et de loisirs.

3.4.3 Impacts sur le patrimoine.

Le projet n'aura pas d'impact sur les édifices bâtis culturels, protégés au titre des monuments historiques, ni sur le patrimoine archéologique.

3.4.4 impact sur les voies de communication et le trafic

Le trafic routier n'impactera pas de nouvelles voies. Il n'augmentera pas rue Macaux, rue très proche des habitations et densément peuplée.

L'augmentation du trafic poids-lourds liée au projet sera d'environ 70 camions/jour, soit + 39%. Cela représente un accroissement de 16% maximum si l'on considère le trafic des axes principaux, RD225, RN 42 et A26. Il n'y aura pas de changement concernant les VL.

Le trafic ferroviaire ne sera pas impacté : 1 train par jour.

3.4.5 Impact sur le paysage

Le projet prendra place dans le prolongement des installations existantes, en retrait par rapport à la rue Macaux, où l'impact visuel est le plus prégnant. *« Depuis le lointain, la perception du site ne sera pas modifiée de manière notable, les nouvelles installations apparaîtront dans le prolongement des infrastructures existantes, venant renforcer l'identité industrielle de la cimenterie EQIOM et de la commune de Lumbres ».*

3.4.6 Impact sur les habitats, la faune, la flore

Le projet prend place dans ou à proximité d'habitats remarquables, Natura 2000 (2 zones à moins de 20 km), PNR Caps et Marais d'Opale, 4 ZNIEFF de type 1 à moins de 600 mètres, 2 ZNIEFF de type 2 à moins de 40 mètres.

Une trame verte et bleue est localisée à proximité du site. Elle est discontinue et nécessite d'être renforcée. Au sein du site, *« on observe différents stades d'évolution des milieux allant des terrains nus, aux zones rudérales (NdR : zone de décombres), évoluant progressivement en fourrés pour se stabiliser en boisements de feuillus ».*

Aucune espèce floristique menacée selon la liste rouge des espèces floristiques menacées en Hauts-de-France ni aucune espèce invasive, selon la liste des plantes exotiques envahissantes des Hauts-de-France, n'ont été recensées dans l'aire d'étude.

Le tableau ci-dessous extrait du dossier présente les impacts du projet sur la faune et la flore.

	Enjeux	Impacts bruts identifiés	Classification des impacts bruts du projet
Habitats	FAIBLES	Destruction limitée d'habitats naturels d'ores et déjà liés aux activités du site. Aucun habitat d'intérêt communautaire recensé dans l'aire d'étude. Potentialité d'accueil d'habitats communautaires uniquement aux abords du projet K6.	NON SIGNIFICATIFS
Flore	MODERES	2 espèces protégées et 2 espèces menacées recensées aux abords du projet K6. Risque de détérioration des habitats favorables à ces espèces sans mesures de préservation.	FAIBLES EN L'ABSENCE DE MESURES
Amphibiens	FORTS	2 espèces recensées se reproduisant aux abords du projet K6. Habitats (haies, bosquets, fourrés) potentiels (aucun amphibien recensé) détruits.	FAIBLES EN L'ABSENCE DE MESURES
Reptiles	FAIBLES	1 espèce recensée aux abords non immédiats du projet K6. Aucun risque de destruction ni de perturbation de cette espèce.	NON SIGNIFICATIFS
Oiseaux	FORTS	Nombreuses espèces patrimoniales fréquentant les abords du projet K6. Peu d'espèces impactées directement par le projet. Risque de destruction de nids et de perturbation d'espèces patrimoniales lors de l'arasement de la végétation (haies, bosquets, fourrés) sur les secteurs accueillant des installations.	MODERES EN L'ABSENCE DE MESURES
Insectes	FAIBLES	2 espèces menacées recensées aux abords du projet K6. Risque de détérioration des habitats favorables à ces espèces sans mesures de préservation.	FAIBLES EN L'ABSENCE DE MESURES
Mammifères	MODERES	5 espèces protégées, dont 3 menacées, recensées dans l'emprise du projet K6. Risque de perturbation des espèces pendant leur phase de déplacement et de chasse.	MODERES EN L'ABSENCE DE MESURES

Tableau 18 : Synthèse des impacts bruts du projet sur les enjeux écologiques locaux

Des mesures d'évitement et de réduction seront mises en place :

- report des défrichements hors des phases de nidification,
- Plantation d'un boisement et renforcement d'un corridor écologique,
- Création et maintien de fourrés arbustifs,
- Installation de nichoirs à oiseaux,
- Installation de nichoirs à chauves-souris,
- Maintien d'une strate herbacée,
- Mise en place de maisons à insectes,
- Création de passes à faune dans les clôtures
- Optimisation de l'éclairage.

Un suivi écologique de ces mesures sera réalisé, afin d'évaluer leur efficacité et de proposer le cas échéant des mesures correctives.

En conclusion, le dossier précise : « Les impacts bruts du projet K6 apparaissent modérés pour les mammifères, les oiseaux et les amphibiens et faibles pour les insectes et la flore, ces impacts étant liés à la présence d'habitats favorables à ces taxons. Le projet n'aura en revanche pas d'impacts sur les reptiles et les habitats recensés dans l'aire d'étude.

Les mesures environnementales envisagées comme la plantation d'un boisement, l'adaptation du défrichement aux cycles biologiques des espèces et la conservation des habitats permettront aux

populations d'espèces protégées fréquentant le site de Lumbres de ne pas être impactées par le projet K6. L'application de ces mesures garantira une bonne intégration du site de Lumbres dans son environnement et à terme de n'avoir aucune perte de biodiversité suite à la création du projet K6. »

3.4.7 Impact sur l'eau

Le projet entraîne une diminution de la consommation d'eau souterraine de 180 000 m³ par an.

Concernant les effluents :

- les eaux usées sanitaires sont traitées via un dispositif d'assainissement autonome correctement dimensionné et régulièrement entretenu. Le projet n'impactera pas le fonctionnement ou le dimensionnement de ce dispositif,
- plusieurs ouvrages permettent de collecter les eaux pluviales produites au sein de la cimenterie. Celles qui ne sont pas recyclées sur site sont rejetées, à débit régulé, vers le milieu naturel après avoir été traitées par un dispositif de décantation couplé à un séparateur d'hydrocarbures,
- aucune eau de procédé / industrielle n'est rejetée au milieu naturel. Les eaux souillées générées par certaines activités annexes sont détruites sur site ou gérées en tant que déchets via un prestataire agréé.

En cas d'incendie ou de déversement sur les voiries du site, des vannes et des pompes, situées sur les réseaux de gestion des eaux pluviales, permettent de confiner les effluents sur le site.

Ces modalités de gestion sont compatibles avec les orientations et dispositions du SDAGE Artois-Picardie pour la période 2022-2027 et avec les objectifs du SAGE de l'Audomarois.

3.4.8 Impact sur la qualité de l'air, le climat, les odeurs

Les rejets atmosphériques sont composés de poussières, de métaux et de divers éléments gazeux. Le projet ne va pas engendrer de modification de la composition de ces rejets atmosphériques générés par les opérations de cuisson mais un dispositif de refroidissement spécifique qui sera doté d'un émissaire de rejet canalisé viendra s'ajouter à l'installation. Les émissions atmosphériques générées au niveau de ce nouvel émissaire seront uniquement composées de poussières.

Les installations de broyage sont uniquement susceptibles de générer des émissions de poussières. La nouvelle installation de broyage sera associée à un nouvel émissaire de rejet couplé à un dispositif de filtration des poussières.

Le stockage des déchets en cuve peut générer des émissions diffuses dans l'atmosphère, en particulier lors des dépotages.

Le trafic routier émet des poussières et des gaz d'échappement.

L'émission de gaz à effet de serre a une influence sur le climat. Un des objectifs du projet est la diminution de ces émissions de CO². La mise en œuvre du nouveau four contribuera à cet objectif. Le dossier fait état, selon qu'on intègre ou non la phase travaux, une émission de 883 ou 1044 kilotonnes de CO²/an au lieu de 1157 actuellement.

Certains combustibles utilisés peuvent émettre des odeurs : farines animales, boues, solvants, supports imprégnés, huiles...

Les quantités réceptionnées de ces déchets n'évolueront pas significativement puisque l'augmentation des tonnages concerne majoritairement les CSR, faibles émetteurs d'odeurs. Ces déchets sont en outre stockés dans des silos ou des cuves fermés ou dans des bâtiments clos et ne sont donc pas soumis aux vents. Les émissions olfactives liées aux opérations de réception et stockage de déchets ne sont pas susceptibles d'évoluer dans le cadre du projet.

Les fumées contiennent du dioxyde de soufre(SO²). Dans sa configuration future, il n'y aura qu'une cheminée au lieu de deux. Cette cheminée sera beaucoup plus haute et la dilution des rejets en sera augmentée. En outre, grâce à la technologie utilisée, le tonnage de SO² passera de 625 à 370 tonnes/an.

La compatibilité du projet avec le PCAET de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres et avec le Schéma Régional Climat Air, Énergie a été étudiée.

3.4.9 Impact sonore

La mise en exploitation de la nouvelle ligne de cuisson et le traitement des principales sources sonores de la cimenterie EQIOM vont permettre une nette amélioration de l'ambiance acoustique aux abords de la cimenterie de Lumbres. Une diminution de 50% des niveaux de bruit est attendue.

Une campagne de mesures l'année suivant la mise en service sera organisée.

3.4.10 Impact sur les déchets

Le fonctionnement de l'établissement génère une production de déchets ménagers (ou assimilés), de déchets d'emballages, de déchets d'activités économiques non dangereux (DIND), de déchets d'activités économiques dangereux (DID).

Ces déchets sont triés sur site, entreposés dans des contenants adaptés et dirigés vers des filières d'élimination-valorisation. Un registre en recense les modalités.

3.4.11 Impact sur la santé

Le dossier comporte une étude très fouillée sur les risques pour la santé humaine.

La méthodologie est décrite. Sont abordés successivement :

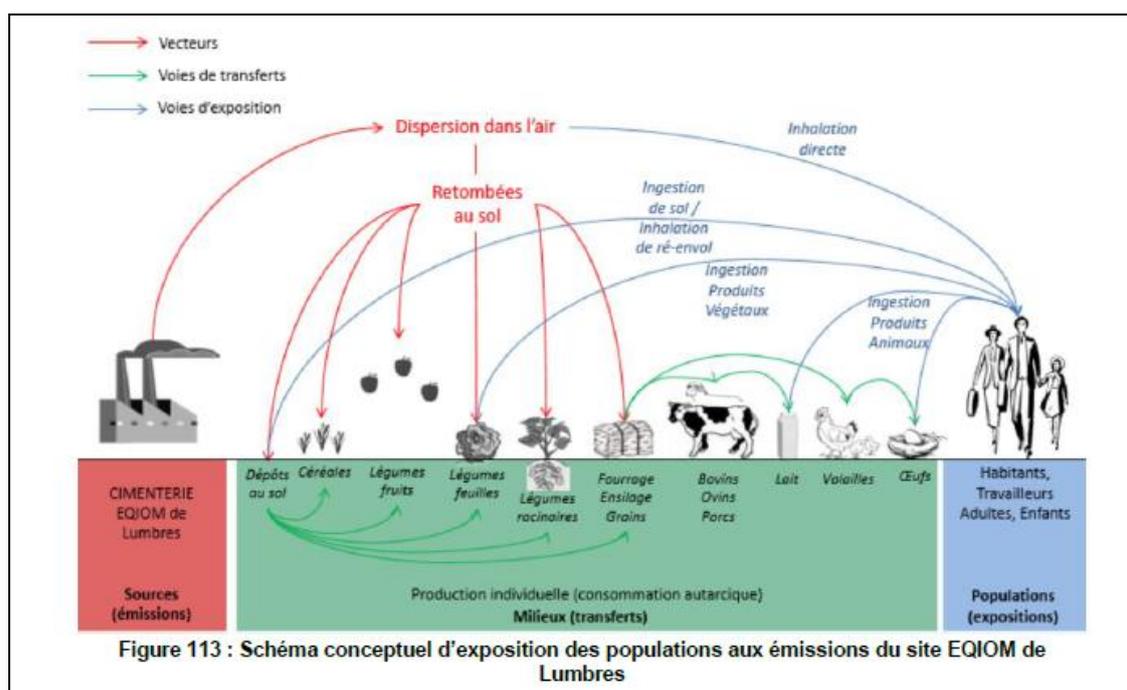
- L'évaluation des émissions de l'installation
- L'évaluation des enjeux et des voies d'exposition
- L'interprétation de l'état des milieux
- L'évaluation prospective des risques sanitaires

Les émissions consistent en :

- rejets aqueux, eaux sanitaires, industrielles et pluviales,
- Rejets atmosphériques, en provenance des fours, des broyeurs, du stockage des déchets, de la circulation des véhicules.

Les polluants sont décrits, analysés au regard de leur toxicité et les traceurs de risques identifiés. La population du rayon de 3 km est identifiée, comme les usages du sol, les captages d'eau potable sont localisés.

Les voies d'exposition sont bien cernées dans le croquis ci-dessous, tiré du dossier d'enquête.



5 prélèvements d'air ambiant ont été effectués, concernant les composés suivants : heptane, méthanol, toluène, benzène, méthyléthylcétone, dioxyde d'azote, dioxyde de soufre. Aucune teneur anormale en

COV pour les substances recherchées n'a été mesurée lors de la campagne. Les teneurs en dioxyde de soufre et d'azote mesurées sont normales.

Un suivi de mousses et de graminées sur 3 stations sous le vent et une station témoin lointaine depuis 2016 démontre que l'activité n'a pas d'impact significatif sur les teneurs en métaux, dioxines et furanes.

Les concentrations dans le sol et les végétaux déterminent la concentration dans le lait, les œufs et les viandes d'animaux d'élevage nourris sur le périmètre ont été étudiées et rapportées aux classes d'âge (nourrissons à adultes). Le dossier conclut que le risque toxique par ingestion n'est pas avéré au niveau des cibles les plus proches du site.

Une étude identique arrive à la même conclusion concernant les risques toxiques par inhalation.

Le dossier conclut : *"En conclusion, au regard de l'évaluation quantitative des risques sanitaires relative aux modalités d'exploitation futures de la cimenterie EQIOM de Lumbres, et en considérant une approche conservatrice sur les flux émis pour les rejets atmosphériques, l'établissement ne fait pas apparaître de risques toxicologiques et cancérigènes pour les riverains"*.

3.5 DANGERS LIES AU PROJET

3.5.1 POTENTIEL DE DANGERS

Les matières premières

Les principales matières premières réceptionnées et employées sur le site d'EQIOM sont des matières minérales (calcaire, argile, laitier...), qui, une fois transformées, correspondent aux principaux constituants du ciment. Les produits existant sur le site sont donc le cru (farine de matières minérales extraites de la carrière et broyées, le clinker issu de la cuisson du cru et le ciment, le produit fini. Ces produits, résultant du travail et de la transformation de matières minérales ne présentent aucun potentiel de danger significatif pour l'homme et pour l'environnement.

Les combustibles

Le procédé de fabrication fait intervenir des combustibles afin d'alimenter la ligne de cuisson. Ce sont soit des combustibles fossiles « classiques » soit des combustibles solides et liquides de récupération (déchets ou combustibles alternatifs)

Les combustibles fossiles :

Le coke de pétrole est le combustible fossile utilisé sur le site d'EQIOM. Il est utilisé notamment pour les phases de démarrage et d'utilisation du four, du fait de son pouvoir calorifique. Il est **inflammable** et présente donc un risque d'incendie, ainsi que d'explosion en cas de mise en suspension de poussières dans une enceinte confinée.

Le fuel et le gaz naturel sont aussi utilisés sur le site.

Les combustibles alternatifs :

1) des déchets industriels non dangereux (DIND) qui utilisés pour l'alimentation du four.

Ils proviennent de diverses activités industrielles ; on y trouve du textile, des emballages ménagers divers, des matières plastiques, des papiers et cartons, des sciures et fines de bois... Ces produits présentent tous un **caractère combustible**, plus ou moins important en fonction de leur potentiel calorifique, ce qui leur permet d'être valorisés énergétiquement au sein des installations de cuisson de la cimenterie.

Ils présentent tous un risque d'incendie. En cas de combustion de DIND, les fumées générées seraient principalement constituées d'oxyde de carbone et d'eau. Toutefois, certaines matières, dont les plastiques notamment, peuvent contenir des substances pouvant générer des produits de combustion toxiques pour la santé humaine en cas d'incendie, source d'un **potentiel de toxicité des fumées d'incendie**.

2) des déchets industriels dangereux (DID) :

- soit solides, souvent imprégnés de solvants inflammables, ce qui leur confère une combustibilité importante et un fort pouvoir calorifique,

- soit liquides, alcools, esters, éthers ou encore hydrocarbures, huiles usagées, émulsions et des eaux souillées, issus d'activités industrielles et économiques.

Un incendie de ces déchets liquides peut également conduire à la libération dans l'atmosphère de substances chimiques toxiques, en lien direct avec la composition moléculaire des déchets.

Si les alcools ne génèrent que de fumées généralement peu toxiques, certains mélanges peuvent comporter une ou plusieurs substances pouvant conduire à des **produits de combustion toxiques**, , nitrobenzène ou dN,N-diméthylformamide (ou DMF). Ces substances contiennent des atomes d'azote, qui peuvent former dans les fumées du diazote (N₂), des oxydes d'azote (NO_x) ou du cyanure d'hydrogène (HCN). De manière ponctuelle, certains déchets peuvent contenir du chlore et du soufre.

Certains déchets liquides peuvent contenir des substances **toxiques pour l'homme** par différentes voies d'exposition, dont l'inhalation (méthanol, toluène, acétate d'éthyle, cyclohexane...) et pour l'environnement si elles sont répandues à l'air libre.

Les produits nécessaires à la fabrication

Le procédé de fabrication du clinker au sein du four n°6 nécessitera la mise en œuvre d'ammoniac à 24,5%. Il s'agit de la dissolution du gaz ammoniac dans l'eau, à la concentration de 24,5%.

L'ammoniac est inflammable et toxique pour l'homme. En cas de déversement à l'air libre de la solution, les vapeurs sont toxiques, bien moins que l'ammoniac pur cependant, qui peut, lui s'échapper accidentellement lors du dépotage.

Les produits d'entretien et de maintenance

L'établissement peut également accueillir des produits techniques correspondant à des produits d'entretien et de maintenance ; ces produits sont stockés en quantité limitée, au sein de petits conditionnements, dans des locaux dédiés, disposant d'une capacité de rétention afin de confiner tout éventuel écoulement accidentel, et ne sont ainsi pas associés à un risque d'accident majeur.

Le dossier étudie les dangers présentés par l'ensemble de ces produits et les synthétise dans le tableau ci-après. Le retour d'expérience est analysé.

3.6 Les risques

Les risques mouvements de terrain, sismicité, nucléaire, technologiques ou liés au transport de matières dangereuses comme à la malveillance ont été étudiés. Le dossier conclut que le projet n'accentue pas ces risques ou ne peut être à l'origine d'un risque technologique pour l'environnement proche.

Le risque inondation :

L'établissement est localisé à proximité du Bléquin, affluent de l'Aa, qui circule au nord de l'emprise. Ce cours d'eau fait, comme l'Aa, l'objet du PPRN de la vallée de l'Aa supérieure. Toutefois, l'emprise du site n'intègre pas le zonage réglementaire du PPRN et par conséquent, le site n'est pas concerné par les aléas inondation par débordement de cours d'eau et par ruissellement.

3.7 Moyens d'intervention

La conception même des installations facilite la circulation intérieure et minimise les risques. Les voies piétonnes sont repérées. Les bâtiments ont chacun une vocation propre.

Le plan et les consignes d'évacuation existent et l'accès des secours prévu. Un système de désenfumage équipe les bâtiments fermés. La rétention des produits et des eaux d'extinction est assurée. La protection contre la foudre est en place et les équipements électriques sont aux normes.

Un « permis de feu » est mis en place, des consignes de sécurité sont rappelées à l'entrée et affichées.

Des moyens de détection (incendie, CO, température) à 2 seuils d'alerte (levée de doute puis intervention systématique) sont installés dans les locaux sensibles, complétés parfois par des caméras de surveillance.

Les moyens d'intervention incendie :

- extincteurs, positionnés à des emplacements stratégiques ,
- réseau de RIA,
- rideaux d'eau au poste de dépotage DID (protection vis-à-vis des cuves de stockage de DID),
- déversoirs à mousse dans la cuvette de rétention et couronnes d'arrosage (intérieur et extérieur) sur les cuves de stockage DID,

- rampes de sprinkler au sein des cuvettes de rétention des cuves DID,
- extinction automatique (type canons à eau dirigés) au sein du hall de stockage de CSR et supports absorbants imprégnés, avec couverture mousse moyen foisonnement,
- canons à eau/agent mouillant automatiques dirigés (asservis aux caméras thermiques) et brouillard d'eau sous toiture au sein du nouveau hall de stockage CSR et supports absorbants imprégnés,
- dispositifs d'inertage via extinction eau/agent mouillant au sein des différents silos de stockage de produits combustibles,
- dispositif d'inertage au CO2 au sein du broyeur charbon,
- dispositifs d'extinction automatique moyen foisonnement (mélange eau/émulseur) au niveau des panoplies d'alimentation du four en combustibles (capot de chauffe et pré-calciateur),
- réseau de poteaux incendie.

Le personnel est formé à la sécurité, consignes et utilisation des moyens de lutte et une politique de prévention des accidents majeurs (PPAM) ainsi qu'un plan d'opération interne (POI) sont mis en place.

Le POI permet d'encadrer la gestion et l'organisation de crise en cas d'incident majeur au sein de l'établissement : des exercices de crise réguliers sont organisés pour évaluer sa performance.

Enfin, et si nécessaire, l'intervention des secours externes (caserne de Lumbres et Saint-Omer, Calais et Boulogne en renfort) sera facilitée : voie réservée autour de l'emprise, accueil et guidage prévus par le POI, arrêts d'urgence pour la coupure localisée ou générale de l'électricité.

3.8 Compatibilité du projet avec les outils d'aménagement

Elle est démontrée pour le SDAGE Artois-Picardie, le SAGE de l'Audomarois, le Parc Naturel des Caps et Marais d'Opale.

Concernant les documents d'urbanisme, la compatibilité est démontrée avec le SRADDET des Hauts de France et le SCoT du Pays de Saint-Omer.

PLUi du Pays de Lumbres PLUi :

L'emprise de la cimenterie est située en zone UK du PLUi. Ces zones regroupent les « *zones urbaines monofonctionnelles reprenant les constructions existantes liées à des activités industrielles lourdes de type cimenterie, sur les communes de Lumbres et d'Elnes* » au sein desquelles les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont autorisées.

Cependant, certains équipements du projet sont prévus en zone A actuelle (Zone Carrière), comme le futur bâtiment dédié à la réception et au stockage du CSR, secteur au sein duquel les installations directement associées à l'exploitation de la cimenterie sont interdites.

Le zonage du PLUi est donc actuellement en cours de révision afin d'être compatible avec le projet :

3,98 ha de zone A passeraient alors en UK et l'intégralité des aménagements directement liés aux activités de la cimenterie seraient positionnés au sein de cette zone UK. L'enquête publique afférente à cette révision allégée se déroule du 22 mai au 21 juin 2023.

Le nouveau broyeur ainsi que le bâtiment dédié au stockage de la craie concassée, qui sont créés dans le cadre du projet, seront positionnés en zone A du PLUi, mais ces installations sont compatibles avec le règlement actuel de cette zone.

Chapitre 4 : Concertation préalable et continue

4.1 Concertation préalable

La CNDP a considéré que le projet d'EQIOM était un projet global visant la décarbonation et a retenu pour cette concertation le dispositif de concertation obligatoire (R121-2 code env.), alors que le projet soumis à l'enquête publique ne concerne que la phase 1, et se trouve en deçà du seuil de saisine obligatoire.

La concertation préalable a donc eu lieu du 25 avril au 1^{er} juillet 2022 sous l'égide de deux garants, Mme A-M. Royal et M. J-M. Stievenard, désignés par la CNDP.

2 réunions publiques, 4 rencontres sur les marchés, 2 ½ journées de visite du site 5 ateliers, ...ont été organisés. Un site internet a été ouvert.

Les garants ont remis leur rapport le 20 juillet 2022, la réponse du demandeur, datée du 24 août, figure dans le dossier d'enquête à la suite de ce bilan. La CNDP a estimé que « *le document publié par le maître d'ouvrage après la concertation préalable portant sur le projet de modernisation de la cimenterie de Lumbres apporte des réponses globalement complètes et argumentées aux questions du public et aux recommandations des garants* ».

Dans leur synthèse, les garants relèvent l'absence de concertation historique entre l'entreprise et la population, le manque de confiance de celle-ci, mais notent qu' « *EQIOM apparaît en capacité désormais de continuer le dialogue tout au long du chantier de la réalisation de la phase 1, puis d'ouvrir la réflexion sur la phase 2, et enfin de trouver des modalités d'une écoute active et de dialogue plus permanent avec d'autres partenaires pendant toute la phase de mise en place du projet K6.* »

Ils listent à l'attention du maître d'ouvrage et des autorités publiques un certain nombre de demandes et recommandations issues de la concertation, réunies dans un tableau, qui portent surtout sur l'aménagement des abords, l'insertion paysagère, la sécurité routière, la qualité de l'air, concernant particulièrement les poussières...les dispositifs de suivi et études épidémiologiques...

Des recommandations sur les modalités d'association du public sont émises : réunions de restitution du rapport des garants et réponses du maître d'ouvrage, programme de concertation, constitution d'un « groupe-relai » chargé du suivi de la concertation, informations sur les contrôles de la DREAL, réunions publiques, visites de la carrière, exposition...

EQIOM a répondu de manière argumentée à l'ensemble des questions, parfois longuement (110 pages) et a renseigné les tableaux demandés par les garants.

Interpellés dans le rapport, le département du Pas-de-Calais, le sous-préfet, la commune de Lumbres et la Communauté de communes du Pays de Lumbres ont répondu, et leur réponse est intégrée dans la même annexe

4.2 Prise en compte de la concertation dans l'évolution du projet

Les garants concluent dans leur bilan de concertation préalable que « **le projet n'a pas évolué au cours de la concertation**, EQIOM ayant toujours présenté le projet d'installation du four K6 comme la seule solution pour le maintien de la cimenterie dans la durée. L'équipe projet ne pouvait pas donner suite aux arguments sur les autres modes de production de ciment ni aux questionnements sur l'utilité de cette production. Elle n'a pas la maîtrise des choix stratégiques du groupe EQIOM mais la mission de moderniser l'usine de Lumbres pour répondre aux besoins du marché. Mais la concertation a permis à la fois la prise de conscience d'un environnement humain et d'amorcer la prise en compte du besoin d'une insertion paysagère de l'ensemble de la cimenterie de Lumbres tant vis à vis de sa proximité que dans le grand paysage du territoire. ».

Cependant, dans sa réponse, EQIOM indique, concernant les installations existantes il est vrai, décider « *des opérations suivantes afin de limiter les émissions de poussières :*

- *couverture de l'espace de chargement du ciment dans les trains;*
- *couverture de l'espace de déchargement des ajouts matières entrants dans la composition du ciment. ».*

EQIOM ajoute décider :

- d'une révision du plan de surveillance environnementale sur l'ensemble du site,
- d'une révision du dispositif de réception et de traitement des plaintes,
- de la mobilisation d'un paysagiste,
- de la sollicitation de la SNCF, de la CCPL et de la commune de Lumbres sur l'amélioration des abords et de la sécurisation des déplacements,
- D'étudier avec la SNCF la possibilité de modifier les horaires des trains pour qu'ils passent plus tôt en soirée.

EQIOM s'engage par ailleurs à adapter l'organisation du chantier, les habitants seront informés avant le début des travaux et une ligne téléphonique dédiée sera mise en place. Il précise le devenir des fours 4 et 5 qui seront démontés dans l'année de leur arrêt sauf nouvelle utilisation.

EQIOM confirme son intention d'organiser une séquence de concertation préalable dédiée à la phase 2 et d'élargir la composition du CACE (Comité d'Amélioration en continu de l'environnement, structure relevant du volontariat), aujourd'hui composé uniquement d'élus. Il devrait ainsi être possible de le fusionner avec la Commission de Suivi de Site (CSS), instance qui, elle, est officielle.

La CCPL et la commune de Lumbres, dans leur réponse conjointe, s'engagent à mobiliser les acteurs concernés pour un « *aménagement qualitatif et durable du quartier et plus spécifiquement de la rue Macaux* ». Le département du Pas-de-Calais est disposé pour sa part à se mobiliser dans ce but.

Le Sous-préfet de Saint-Omer saisira l'ARS pour un bilan sanitaire, bien qu'aucune étude « *ne laisse apparaître un quelconque impact de l'activité du site sur la santé des habitants* », et des précisions quant aux contrôles des sites SEVESO par la DREAL.

4.3 Concertation continue

M. J-M Stievenard a été désigné par la CNDP garant du processus d'information et de participation du public du 7 septembre à l'ouverture de l'enquête publique. Une réunion de compte-rendu de la concertation préalable, une visite de la carrière, une marche exploratoire et paysagère ont été organisées. Le site internet est resté ouvert et a connu 353 connexions, sans aucune contribution.

Le garant a rendu son rapport le 4 avril 2023. Il analyse les réponses du demandeur au regard des demandes de la concertation préalable. Ses recommandations portent notamment sur la mobilisation dès la prochaine rentrée du public scolaire, la poursuite de la concertation concernant l'insertion paysagère du site, la publication du tableau de marche, l'implication de l'entreprise dans le recrutement local pour les emplois liés au chantier.

Le garant annonce que la concertation préalable pour la phase 2 pourrait avoir lieu en même temps que l'enquête publique qui porte sur la phase 1. « *Il conviendra alors d'articuler ces deux démarches.* »

Chapitre 5 : Avis de l'Autorité Environnementale

Mémoire en réponse du demandeur

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la région Hauts-de-France a été saisie, pour avis, le 10 janvier 2023, sur le projet de modification de la cimenterie de Lumbres.

En préambule de son avis, la MRAe rappelle qu'elle a consulté le préfet du Pas-de-Calais et l'Autorité régionale de Santé (ARS), que son avis ne porte pas « *sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet.* »

Dans la synthèse de son avis, la MRAe, après avoir rappelé que le projet consiste en l'aménagement d'une nouvelle ligne de cuisson appelée four K6 et d'installations associées, qui remplaceront les deux lignes de cuisson existantes pour les opérations de production de clinker. Ce nouveau four permettra une production par voie sèche, conduisant à une meilleure efficacité énergétique à la tonne de clinker produite et une réduction des consommations d'eau. Ce four permettra également d'augmenter la production.

Elle relève que « *les impacts du projet sur la santé constituent un enjeu fort avec des teneurs élevées en dioxines, oxydes d'azote et particules fines.* »

Elle demande que soient poursuivies « *les réflexions sur le transport afin de limiter le recours au transport routier, source d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, mais aussi de nuisances pour les riverains.* »

Elle souligne que « *l'analyse de l'intégration paysagère du site doit être renforcée et certaines mesures de compensation des impacts sur les milieux naturels revues.* »

L'avis détaillé comporte 17 pages. La MRAe rappelle que le projet présenté, l'aménagement d'une nouvelle ligne de cuisson, représente la première phase d'un projet plus global associant le cimentier EQIOM, la société Air Liquide, le fabricant de chaux Lhoist ainsi que RTE. Ce projet global de « *décarbonation* » consiste à capter du dioxyde de carbone (CO₂) émis par certaines de ces entreprises, et d'autres qui pourraient s'associer, pour l'acheminer au port de Dunkerque où il sera densifié et liquéfié puis transporté par navires en mer du Nord (Norvège) où il sera séquestré par injection dans des couches géologiques profondes. Il est bien précisé que **l'avis ne porte que sur la première phase** qui peut être mise en œuvre d'une manière indépendante du projet global, projet global qui devra par la suite faire l'objet d'une évaluation environnementale globale.

L'avis de l'autorité environnementale porte sur les enjeux relatifs au paysage, aux milieux naturels, à l'eau, aux risques technologiques, à l'énergie et aux émissions de gaz à effets de serre et à la santé (qualité de l'air...) qui sont les enjeux essentiels dans ce dossier.

Pour faciliter la lecture, le mémoire en réponse du demandeur est synthétisé à la suite de chacune des recommandations, en caractères italiques et en violet.

La MRAe recommande donc de :

1) Préciser la remise en état du site et le devenir des fours qui seront remplacés et la remise en état du site à l'issue de son fonctionnement ;

Un chapitre « analyse de la remise en état » a été ajouté. Il est joint en annexe de cette réponse. À la mise en service du four 6, les fours 4 et 5 seront arrêtés. Ils ne seront pas immédiatement déconstruits, le temps de déterminer s'ils peuvent être réutilisés à d'autres fins que la production de clinker.

2) Publier le Résumé Non Technique (RNT) de l'étude des dangers dans un fascicule séparé et l'actualiser ainsi que le RNT de l'étude d'impact ;

L'étude des dangers et l'étude d'impact seront actualisées, les résumés non techniques de l'un et de l'autre seront bien dans des fascicules séparés.

3) étudier l'articulation du projet avec la charte du PNR des Caps et Marais d'Opale ;
Cette analyse a été ajoutée en Annexe 5 de l'Étude d'Impact et reprise en pièce jointe.

4) justifier le projet pour ce qui concerne les perspectives du marché du ciment bas carbone au sein du marché des matériaux de construction bas carbone, en prenant en compte les connaissances sur les perspectives de développement de matériaux bas carbone alternatifs au ciment ;

Nos hypothèses pour la définition du projet K6 est (sic) issue de la convergence de la stratégie d'Eqiom, de notre dispositif industriel et des travaux menés par la profession cimentière avec l'ADEME pour la réalisation du plan de Transition Sectoriel. Pour atteindre l'objectif fixé par la SNBC et ceux de la RE2020, une restructuration des dispositifs industriels est nécessaire : des cimenteries seront reconverties en centres de broyage ou en outils de production d'argiles calcinées ou de nouveaux liants alternatifs alors que d'autres seront améliorés pour être plus modernes et plus efficaces. A cette occasion, une augmentation de capacité peut s'avérer nécessaire pour des économies d'échelle sur les installations et les infrastructures. Suit toute une démonstration.

5) prendre en compte du projet d'extension de la réserve de biosphère du marais Audomarois au titre du patrimoine UNESCO et une étude complémentaire d'impact sur ce point ;

Le projet K6 s'inscrit pleinement dans 3 des 4 orientations envisagées pour cette extension de réserve de biosphère...Le projet K6 constitue un projet important pour le territoire contribuant à renforcer son attractivité, notamment par sa contribution à la réduction des émissions à gaz à effet de serre.

Sa conception contribue à la préservation des ressources par l'utilisation accrue à des résidus industriels pour le process, à des combustibles alternatifs mais également en limitant les prélèvements sur la ressource en eau de 380 000 m³ par an à 200 000 m³ par an.

Par la continuité des échanges d'informations avec le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale et sa participation aux futurs travaux réalisés avec les acteurs économiques, Eqiom constituera un acteur territorial contribuant à cette Réserve de Biosphère du Marais Audomarois étendue

6) - préciser le devenir des installations actuelles destinées à être remplacées dans le cadre du projet ;
- étudier, dans ce contexte, les éventuels impacts sur le paysage ;
- d'analyser l'insertion paysagère du projet ;
- proposer des mesures de réduction des impacts le cas échéant pour insérer le projet, voire requalifier la zone d'implantation.

Dans le cadre de ce projet, les changements concernent :

*- la suppression des silos textiles/pneus et fluff du four 5 (situés dans le rectangle rouge du plan ci-après)
- le déplacement des cuves de stockage de déchets liquides préalable au démarrage du projet K6 et qui a fait l'objet d'un porter à connaissance auprès de l'administration...*

*- le remplacement du bâtiment de stockage existant des Combustibles Solides de Récupération
- l'arrêt des fours 4 (repère 6) et 5, du hall clinker du four 4 et des bassins d'homogénéisation du cru. Comme il est indiqué précédemment au point 1, il n'est pas envisagé de déconstruire immédiatement les fours 4 et 5 une fois le four 6 mis en service, ainsi que les ouvrages associés comme le hall clinker du four 4.*

Ces changements ne modifieront pas par conséquent la perception paysagère de l'extérieur de l'usine.

La cheminée du four 5 sera au premier plan immédiat de la tour du four 6, qui sera supérieure en hauteur de 30 m. De plus, le site se situe sur un territoire avec un passé industriel fort, il ne s'inscrit pas dans un paysage exceptionnel et le projet ne modifie pas le contexte paysager. Eu égard à cette faible sensibilité paysagère de l'état initial et de l'absence d'incidence négative notable du projet sur les paysages, il n'apparaît nécessaire d'adopter des mesures de requalification. De telles mesures de compensation ne se justifient pas en l'espèce au regard du principe de proportionnalité de l'évaluation environnementale.

7) utiliser des points de vue communs pour chacune des illustrations des situations actuelles et futures ;

8) compléter la carte de localisation pour les points de vue manquants ;

Réponse pour les 2 recommandations : Les points de vue 7 et 8 ont été ajoutés pour la situation projetée.

9) étudier l'effet cumulé du projet sur le paysage avec les éoliennes présentes et en projet sur le secteur ;

L'étude paysagère associée à ce projet de repowering d'un parc éolien existant exclut toutes les communes au Nord de Remilly - Wirquin comme lieux de vie à prendre en compte pour l'étude d'encerclement et de saturation. La carte de l'analyse de la zone d'influence visuelle ci-après montre que pour le parc existant la cimenterie et ses alentours (vallée de l'Aa et du Bléquin) sont des zones exemptes de visibilité. Ce parc n'est visible que des hauteurs de Lumbres.

Le projet montre un impact supplémentaire faible en vallée et négligeable en plateau.

Il est donc possible, au vu de ces éléments, de conclure que le projet K6 n'aura pas d'incidence cumulée négative notable sur les perspectives paysagères avec les parcs existants et le projet de repowering du parc éolien de Remilly - Wirquin. Les risques d'encerclement sont négligeables pour les deux projets.

10) reprendre et aborder les mesures de réduction de l'impact sur le paysage suivant une approche à l'échelle globale du site et en concertation avec l'ensemble des acteurs impliqués ;

Aucun enjeu patrimonial particulier ne s'attachant au sein du paysage dans lequel s'inscrit le projet, aucune mesure de réduction ou de compensation ne s'impose.

Néanmoins, pour répondre aux échanges tenus lors de la concertation préalable, 2 ateliers de travail ont été consacrés à l'intégration paysagère du projet et de l'usine existante. Le dernier atelier s'est déroulé le 8 février dernier. Le résultat des travaux pour l'amélioration de l'insertion paysagère des installations existantes de la cimenterie et des abords de la rue Macaux a été présenté aux riverains et aux habitants de Lumbres présents, ainsi qu'aux élus communaux, aux représentants de la communauté de communes du pays de Lumbres, aux représentants du département du Pas de Calais et du Parc Naturel Régional Cap et Marais d'Opale présents.

Les points noirs existants sont les virages de la gare, l'étroitesse des trottoirs et les poteaux des réseaux, l'état de la clôture. Les points à prendre en compte sont la maîtrise du foncier, appartenant aujourd'hui à SNCF Réseau ou à des privés, le projet de couverture de l'espace de chargement du ciment dans les trains, le projet de rectification des virages de la rue Macaux et de réfection du parking de l'office de tourisme, porté par les collectivités locales.

L'amélioration de l'insertion paysagère de la cimenterie et des abords pourrait passer par une nouvelle clôture plus qualitative sur un muret SNCF à conserver pour répondre aux exigences de sécurité, la végétalisation des façades des installations existantes de la cimenterie, la mise en place de bardages bois ou acier sur les bâtiments visible rue Macaux, la création de jardinières monumentales pour permettre la plantation de végétaux au sein de la cimenterie ;

Ces propositions ont reçu un avis favorable des personnes présentes pour la prise en compte de la totalité des remarques formulées lors de l'atelier précédent, pour la créativité et l'originalité des propositions formulées.

EQIOM travaille désormais à la validation de la faisabilité technique et opérationnelle avec les partenaires locaux : SNCF et collectivités afin de concrétiser ces propositions.

11) reporter l'ensemble des espèces patrimoniales recensées dans l'aire d'étude sur la carte correspondante ;

L'ensemble des espèces patrimoniales recensées dans l'aire d'étude est repris dans une version actualisée de l'étude faune flore (page 32) jointe en annexe de l'étude d'impact.

12) cartographier et de compléter l'analyse les enjeux liés aux fonctionnalités écologiques du site ;

L'analyse des enjeux liés aux fonctionnalités écologiques du site a été complétée dans la version actualisée de l'étude faune flore (pages 35 à 49) notamment par des cartographies spécifiques.

13) d'approfondir l'analyse des enjeux pour les milieux de type « friche herbacée » et d'en revoir la caractérisation en conséquence, de même que pour les jeunes boisements plantés à l'aune de l'évolution du milieu forestier et des enjeux locaux;

L'ensemble a été revu et complété dans une version actualisée de l'étude faune flore (pages 27 à 30 et 33 à 48). Nous tenons à rappeler qu'il n'y a pas d'habitats calcicoles dans le périmètre d'étude.

14) prendre en compte l'enjeu lié aux milieux spécifiques que constituent les végétations ouvertes calcicoles, menacés par une fermeture généralisée ;

Comme indiqué au point précédent, nous travaillons depuis 2016 avec le Conservatoire des Espaces Naturels des Hauts de France à gérer les zones remises en état de la carrière non boisées préalablement pour qu'ils puissent devenir des milieux ouverts pour partie calcicoles.

Ce sera encore un axe de travail du Conservatoire pour le plan de gestion, en cours de rédaction, de ces milieux pour les 3 ans qui viennent.

15) - requalifier les mesures dites « de réduction » relatives à la plantation d'un boisement, au renforcement des corridors écologiques et à la création et au maintien de fourrés arbustifs et au renforcement des corridors écologiques dans la mesure où celles-ci viennent compenser la destruction de certains milieux ;

- mieux prendre en compte les milieux ouverts calcicoles, leurs enjeux et l'impact du projet sur ces derniers ;

- envisager par ailleurs des mesures de compensation qui n'affectent pas les milieux ouverts calcicoles.

L'avis DDTM ci joint montre que les mesures de réduction et de compensation sont adaptées et que l'impact du projet est non significatif voire positif. Les mesures environnementales "Création et maintien de fourrés arbustifs" et "Plantation d'un boisement" ont été changées en mesure compensatoire. Cela a été réprécisé en pages 56 à 59 de l'étude faune flore actualisée.

Ces mesures n'affectent pas les milieux ouverts calcicoles en développement.

16) requalifier la mesure de maintien de pelouses calcicoles en tant que mesure d'accompagnement et préciser les dispositions retenues pour garantir sa pérennité sur le long terme.

Comme évoqué au point 14, on ne peut qualifier les différents zones réaménagées et contractualisées avec le Conservatoire des Espaces Naturels de milieux calcicoles. Notre ambition est d'assurer leur développement et leur concrétisation réelle avec le Conservatoire.

Cette démarche est totalement volontaire et justifie selon nous qu'elle apparaisse comme une mesure d'accompagnement (page 59 de l'étude faune flore actualisée).

17) compléter les mesures de réduction des impacts pour ce qui concerne les papillons des milieux ouverts calcicoles.

Comme rappelé dans les points précédents, nous ne sommes pas dans la carrière en présence de milieux calcicoles. IL est aussi important de rappeler que ces zones en gestion ont été évitées dans le cadre du projet K6. C'est un travail partenarial volontaire lancé par Eqiom.

Cet élément est indiqué en page 56 de l'étude Faune Flore actualisée.

18) développer l'analyse de l'impact des nuisances lumineuses sur la faune nocturne et de préciser les modalités de mise en oeuvre de la mesure relative à l'optimisation de l'éclairage sur le site.

La société EQIOM réalise actuellement un travail spécifique en partenariat avec le Parc naturel régional des caps et marais d'Opale sur les émissions lumineuses.

19) reprendre l'évaluation des incidences pour les sites Natura 2000 présents dans un rayon de 20 kilomètres autour du site, en se basant notamment sur les aires d'évaluation spécifiques des espèces et des habitats naturels ayant conduit à leur désignation.

41 espèces d'oiseaux, 4 espèces de chiroptères et 1 espèce de lépidoptères (page 8 à 11 de l'évaluation simplifiée des incidence Natura 2000 actualisée) ayant justifié le classement de 7 sites Natura 2000 ont un rayon de dispersion compris dans les terrains du site de Lumbres. Une partie d'entre-elles peuvent fréquenter les terrains du projet occasionnellement (espèces non recensées lors des inventaires réalisés sur le site de Lumbres entre 2016 et 2022). Des mesures ERCA seront mises place (page 13 à 17 de l'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000) dans le cadre du projet K6 pour potentiellement attirer ces espèces d'intérêt communautaire.

20) compléter en tant que de besoin les mesures de réduction des effets toxiques en hauteur autour du site et de préciser, en tant que de besoin, les dispositions nécessaires pour assurer une maîtrise de l'urbanisation autour du site compatible avec des effets toxiques en hauteur à l'extérieur de l'emprise du site pour certains phénomènes dangereux.

Les scénarios concernés par cette situation sont liés à la modélisation de la toxicité des fumées d'incendie de halls de stockage de CSR, de déchets non dangereux solides et de supports imprégnés. Seul le hall de stockage de CSR est nouveau, les 2 autres sont existant et déjà autorisés...

Ces installations de stockage sont protégées par une extinction automatique (type canons à eau dirigés) au sein du nouveau hall de stockage de CSR et de mousse moyen foisonnement pour les supports absorbants imprégnés et les déchets non dangereux solides. Ces dispositions limiteront fortement l'importance de l'incendie et donc ses effets...

La modélisation montre que le nuage passerait à une altitude de 47 m par rapport au niveau altimétrique le plus élevé des terrains voisins.

...les effets toxiques irréversibles associés aux fumées générées par l'incendie du stockage de DIND n'impacteraient aucune personne en dehors de l'établissement. De plus, l'ensemble des effets létaux resterait contenu au sein des limites du site.

21) s'assurer de la bonne représentativité des données météorologiques utilisées par rapport aux caractéristiques topographiques du site du projet.

Les roses de vents reconstituées issues des données météo sur l'année 2021 au niveau du site EQIOM de Lumbres ... et de la station météo France de Radinghem ... présentent des forces de vent similaires et une direction des vents proches située pour les deux roses dans un secteur ouest – sud ouest.

La station de Radinghem est localisée à une altitude de 115 m NGF, celle sur le site Eqiom de Lumbres à 110 m environ. Le choix de la station Météo France de Radinghem pour les données statistiques trihoraires alimentant la modélisation de dispersion apparaît donc représentatif.

22) revoir l'évaluation du risque sanitaire concernant l'exposition des enfants aux dioxines par ingestion en retenant la valeur toxicologique de référence la plus récente.

L'évaluation du risque sanitaire de l'étude d'impact actualisée a été revue complètement avec la valeur toxicologique de référence la plus récente. Elle figure en l'état dans le dossier Ses conclusions restent identiques, à savoir :

« En conclusion, au regard de l'évaluation quantitative des risques sanitaires relative aux modalités d'exploitation futures de la cimenterie EQIOM de Lumbres, et en considérant une approche conservatrice sur les flux émis pour les rejets atmosphériques, l'établissement ne fait pas apparaître de risques toxicologiques et cancérigènes pour les riverains. »

 **Note du commissaire enquêteur :** pour ces deux questions, voir l'encadré ci-après.

23) prévoir des mesures permettant de limiter au maximum les rejets du site en particules fines et oxydes d'azote dans l'air afin de contribuer au respect des valeurs guide de l'OMS.

EQIOM a fait réaliser une étude de définition du programme de surveillance environnementale adaptée à la situation du nouveau four K6 par le bureau d'études Evadiès. Cette étude correspond à l'annexe 15 de l'étude d'impact.

Elle sera complétée l'année de la mise en service du four K6 d'une actualisation de l'étude d'interprétation des milieux sur les polluants (NO2, PM 2,5 - comme indiqué ci avant) mais également les polluants HCl, Hg gazeux et Chrome 6 afin de vérifier que les rejets K6 ne présentent pas d'impact spécifique conformément aux résultats de l'EQRS.

24) définir et mettre en œuvre un programme de surveillance renforcé des substances retenues pour l'évaluation des risques sanitaires, au niveau des émissaires des rejets atmosphériques ainsi que dans l'environnement dans le cadre de la démarche de l'interprétation des milieux, afin de vérifier que les hypothèses retenues pour l'évaluation des risques sanitaires sont majorantes et qu'en conséquence, l'acceptabilité des risques sanitaires n'est pas remise en cause ;

Cette question ne figure pas dans le mémoire, qui n'y apporte donc pas de réponse.

 **Note du commissaire enquêteur** : comme suite à ma question sur l'absence d'une réponse, EQIOM m'a fait tenir le 18 avril un « addendum au dossier de demande d'évaluation environnementale, Complément de réponse à l'avis de la MRAe ». La réponse à la question 24 a été portée comme réponse à la question 23. Et donc il faut lire :

23) prévoir des mesures permettant de limiter au maximum les rejets du site en particules fines et oxydes d'azote dans l'air afin de contribuer au respect des valeurs guide de l'OMS.

Pour limiter les émissions de particules fines, il est indiqué dans la partie 2 : Etude d'Impact, Chapitre B : Etat initial, analyse des effets et mesures Paragraphe X.3, pages 212 à 217 les éléments suivants :

Des dispositifs de captation et de filtration des émissions permettant de réduire les flux de particules émises à l'atmosphère équiperont l'ensemble des broyeurs présents sur le site (paragraphe X.3.1.1 b. (page 213)), sur la nouvelle ligne de cuisson (four 6) (paragraphe X.3.2.3 (page 217) y compris le refroidisseur. Le poste de chargement situé le long de la rue Jean-Baptiste Macaux sera fermé (paragraphe X.3.2.4 (page 217)) L'entretien régulier de tous les dispositifs de filtration en place aux postes d'émissions de poussières (Paragraphe X.3.2.4 (page 217))

Pour limiter les émissions d'oxydes d'azote, un dispositif de traitement appelé DeNOx (SNCR) équipera le four pour le traitement des Nox (paragraphe X.3.2.3 (page 217)).

Ces installations de traitement constituent les Meilleures Technologies Disponibles applicables en cimenterie à ce jour. A ce titre les mêmes éléments d'informations sont repris dans le document de positionnement du projet par rapport aux MTDs « Production de ciment » repris en annexe de l'étude d'impact (pages 426 et suivantes), aux points 14, 15, 16, 17, 18, 19 et 20.

La modélisation réalisée par l'étude de risques sanitaires s'est fondée sur des hypothèses majorantes tant sur les quantités rejetées que sur les conditions de dispersion de manière à déterminer la pire situation rencontrée et s'est attachée à montrer que dans ces conditions majorantes les conditions sanitaires restaient acceptables.

Avec les dispositifs de traitement précités, la situation rencontrée réellement sera meilleure.

Les valeurs max de concentration se situent de plus en zone non habitée. Dans les zones les plus proches de Lumbres, les valeurs modélisées sont entre 2 et 3 fois moindres pour chacun des paramètres.

24) définir et mettre en œuvre un programme de surveillance renforcé des substances retenues pour l'évaluation des risques sanitaires, au niveau des émissaires des rejets atmosphériques ainsi que dans l'environnement dans le cadre de la démarche de l'interprétation des milieux, afin de vérifier que les hypothèses retenues pour l'évaluation des risques sanitaires sont majorantes et qu'en conséquence, l'acceptabilité des risques sanitaires n'est pas remise en cause ;

EQIOM a fait réaliser une étude de définition du programme de surveillance environnementale adaptée à la situation du nouveau four K6 par le bureau d'études Evadiès. Cette étude correspond à l'annexe 15 de l'étude d'impact.

Elle est fondée sur l'étude de dispersion des émissions canalisées du site réalisée dans le cadre de l'Evaluation du risque sanitaire (EQRS) (réalisation par le cabinet AXE dans le cadre de l'étude d'impact), les préconisations des guides méthodologiques en vigueur réalisés par l'Ineris, l'environnement du site et les usages de milieu, le plan de surveillance annuel réalisé autour de la cimenterie existante.

Cette étude répond à la demande formulée.

Elle sera complétée l'année de la mise en service du four K6 d'une actualisation de l'étude d'interprétation des milieux sur les polluants (NO₂, PM 2,5 - comme indiqué ci avant) mais également les polluants HCl, Hg gazeux et Chrome 6 afin de vérifier que les rejets K6 ne présentent pas d'impact spécifique conformément aux résultats de l'EQRS.

Nous tenons à rappeler que le rejet de ces polluants se réduira significativement dès lors que la phase 2 du projet K6 aujourd'hui encore optionnelle sera définitivement actée.

25) - prendre en compte les effets cumulés des autres activités présentes sur le secteur sur le trafic ;

- eu égard aux préoccupations locales importantes, de prévoir un suivi renforcé des mesures organisationnelles en place et, le cas échéant, de prévoir des mesures complémentaires permettant d'éviter ou de réduire l'accroissement supplémentaire du trafic et/ou de limiter les nuisances associées.

Nous n'avons pas connaissance de projets qui augmenteraient le trafic local sur les voiries impactées en plus du nôtre.

Pour la rue Macaux, l'état initial fait apparaître les trafics préexistants qui sont intégrés dans le bilan réalisé. Le trafic de poids lourds sur cette rue Macaux est existant et majoritairement indépendant du trafic généré par la cimenterie. Avec le projet K6, la cimenterie Eqiom n'augmentera pas la circulation de poids lourds sur cette route.

Des mesures de bruit effectuées historiquement le long de la rue JB Macaux montrent que le niveau de bruit constaté en dehors du fonctionnement des équipements de la cimenterie est inférieur à 70 dB(A) (ils se situent entre 46 dB(A) la nuit et 64 dB(A) le jour pour les points les plus impactés. Cette départementale ne figure pas au titre de la liste des points noirs bruit des infrastructures routières départementales.

Les voies routières qui verront leur trafic augmenter dans le cadre du projet, sont celles en direction de la RN42, elles sont adaptées au trafic envisagé (cf réponse du département du Pas-de-Calais, gestionnaire de la voirie : « les RD 225 et 342 dont la structure de chaussée routière a été dimensionnée dans le cadre de l'Ex RN sont en capacités de supporter une augmentation de trafic supplémentaire raisonnable. »).

Nous avons réalisé une estimation du bruit supplémentaire que générerait le trafic supplémentaire du projet K6. Cette départementale dénombre en moyenne 700 passages de poids lourds et 4700 de véhicules légers par jour. Le projet K6 ajoutera 130 passages de poids lourds supplémentaires, soit moins de 20 % d'augmentation du trafic poids lourds.

Notre étude montre que le trafic supplémentaire génèrera au maximum en niveau de bruit continu équivalent une augmentation de 0,7 dB(A) (il sera certainement moindre). Cette augmentation de 0,7 dB(A) reste très inférieure au seuil de 2 dB(A) indiquant un impact significatif.

26) étudier la possibilité de recourir de façon accrue au transport ferroviaire dans le cadre du projet.

Aujourd'hui, le ciment est transporté en vrac par le train : 4 à 5 convois par semaine partent vers la région parisienne et permettent ainsi de réduire le trafic routier. Il serait possible de transporter du ciment vers d'autres clients à condition qu'ils soient raccordés au réseau ferré national, ce qui est rarement le cas.

27) développer et argumenter le bilan de consommation électrique en regard des impacts sur les émissions de gaz à effet de serre et la ressource énergétique et de développer l'étude du recours à des sources d'énergie renouvelable.

Le bilan de consommation énergétique présenté dans le dossier montre que les consommations d'énergie sont directement liées au tonnage de production de l'usine.

Au final, la consommation d'énergie thermique et électrique passera de 1033 GWh en 2019 à 1288 GWh avec le four 6, soit +15 % à comparer avec l'augmentation de capacité précitée. Cela constitue une amélioration d'efficacité énergétique globale significative à la tonne produite de 0,53 MWh.

Les émissions de gaz à effet de serre liées à cette consommation d'électricité sont données en page 218, à savoir environ 4 000 t par an pour la situation actuelle et 6 000 t par an avec le four 6. Le facteur d'émission retenu est celui fixé par l'ADEME correspondant à la moyenne des émissions d'un kWh produit en France, à savoir 57 kg de CO₂/MWh. Cela donne 3762 t par an pour une consommation de 66 000 MWh et 5871 tonnes par an pour une consommation de 103 000 MWh.

Cette augmentation de 2109 tonnes par an est faible pour une augmentation de capacité de production de 450 000 tonnes, soit 4,68 kg de CO₂ par tonne supplémentaire produite.

Dans le même temps, la réduction de consommation thermique par tonne produite de 0,53 MWh donne une réduction des émissions de CO₂ de 147 kg par tonne de clinker (en prenant un facteur d'émission de 277 kg CO₂/MWh pour un combustible moyen). Cette amélioration de l'intensité carbone du clinker, affectée à la production actuelle du site, permettra d'éviter l'émission de 90 000 tonnes de CO₂ par an.

Le recours à des sources d'énergie renouvelable est intégré au projet K6 au travers de l'augmentation de valorisation des combustibles alternatifs. Dans cette valorisation supplémentaire est considéré un recours à la biomasse à hauteur de 34 % contre 15 à 17 % actuellement. Aujourd'hui notre consommation d'énergie renouvelable par an est d'environ 150 GWh, elle sera de 400 GWh par an avec le projet K6.

Au final, notre consommation d'énergie thermique non renouvelable passera de 817 GWh en 2019 à 775 GWh (-42 GWh par an) . Parallèlement l'augmentation de notre consommation électrique

28) compléter le bilan carbone en présentant des éléments sur l'évolution des émissions rapportées à la quantité de clinker produite.

Actuellement, les émissions de CO2 sont de 1 157 000 tonnes contre 883 000 tonnes pour le four 6.

L'utilisation de clinker associée à ces émissions est la même à savoir 1 099 000 tonnes. Les émissions de CO2 fossiles à la tonne de clinker produite sont par conséquent de 950 kg CO2/ t actuellement contre 803 kg CO2 / tonne pour le four K6. La différence est de 147 kg CO2/ tonne produite.

Chapitre 6 : Personnes publiques consultées et délibérations des communes

6.1 L'Institut National de l'origine et de la qualité

A l'échelle de la commune de Lumbres, seul un produit bénéficie d'une labellisation IGP, il s'agit des volailles de Licques. L'INAO a été consulté et dans sa réponse en date du 7 février 2023, l'INAO ne relève pas de contrainte particulière vis-à-vis du projet.

6.2 Délibérations des communes

COMMUNE	DATE	AVIS
Acquin-Westbécourt		
Affringues		
Bayenghem-lès-Seninghem		
Elnes		
Esquerdes	13/04/2023	favorable
Lumbres	12/05/2023	favorable
Nielles-lès-Bléquin	15/05/2023	Favorable sous réserve que toutes les mesures sanitaires soient prises contre les nuisances des rejets atmosphériques, particules fines, NO ² et dioxines.
Quelmes		
Seninghem		
Setques	17/05/2023	Favorable avec une demande : utiliser la voie ferrée pour l'arrivée et l'expédition des produits.
Wavrans-sur-l'Aa		
Wismes		

Chapitre 7 : Analyse des observations du public, questions complémentaires du commissaire enquêteur et mémoire en réponse du demandeur

Préambule

Aucune personne ne s'est présentée lors des permanences.

Une seule observation a été portée sur le registre du siège, accompagnée d'un document de six pages qui y a été annexé. Onze observations ont été émises par l'intermédiaire de l'adresse courriel accessible depuis le site de la préfecture.

La longue période de concertation (préalable et continue) a permis aux personnes qui le souhaitent de s'exprimer sur le sujet et j'estime que c'est pour cette raison en partie que personne ne s'est déplacé aux permanences.

7.1 Synthèse des observations du public

Elles sont synthétisées dans le Procès-verbal qui a été remis en main propre au représentant de la société le 30 mai, PV qui reprend en annexe l'intégralité des contributions.

Le PV de synthèse figure in extenso en annexe 1 du présent rapport

7.3 Observations synthétisées :

La copie intégrale du registre et des courriels figure en Pièce jointe n°4

7.3.1 Observations favorables au projet

1) Un contributeur anonyme trouve le *«sujet ambitieux et porteur de solutions environnementales pertinentes»* et en espère des créations d'emploi.

2) Un second contributeur anonyme indique qu'il s'agit d'un projet qui *« assure la pérennité de l'industrie cimentière française et en particulier du site de Lumbres avec un maintien de l'emploi »* et apprécie la seconde phase *« en faveur du climat »*

3) M. Gaëtan P. estime que ce projet d'envergure permettra de pérenniser l'activité et les emplois mais qu'il va plus loin avec *« la baisse des émissions et la captation. »*

4) Mme Isabelle Dionnet se dit *« favorable à ce projet de relocalisation »* qui contribue à de nouvelles filières plus propres. *« Il n'est plus envisageable de laisser filer nos savoirs faire et de nous sous-développer sans réagir. Nous avons besoin d'emploi qualifiés, d'activités. Nous avons besoin de développer une industrie respectueuse de l'environnement comme ce projet en est l'exemple... »*

5) M. Molin et un troisième contributeur anonyme qui signe scd soulignent un *« Bel exemple de relocalisation d'une production industrielle en France avec une réduction des missions de CO2 au passage, en espérant qu'elle puisse aller plus loin encore. »*. Ils se disent interpellés *« par la quantité de déchets nécessaires à la bonne marche du four. Ils demandent « ce qu'il sera fait et comment seront traités les résidus de cette incinération dans le four. Pouvez-vous nous préciser quelle quantité résiduelle il sera au final nécessaire de mettre en stockage ?*

Enfin, ils ne sont pas riverains direct mais il leur semble *« bénéfique que les niveaux de bruit diminueront »*

7.3.2 Observations qui, bien que favorables, émettent des réserves ou font état d'inquiétudes.

Madame Hélène Roche, pour l'association AIVES (*Association inter-village pour un environnement sain*) rappelle le contexte national de la stratégie bas-carbone, de la loi ZAN et de la RE 2020. Elle reconnaît « *l'intérêt du projet par sa performance technologique et sa situation géographique privilégiée dans la mesure où une part incompressible de béton reste nécessaire dans la construction.* »

Elle émet toutefois « *de fortes réserves sur l'effet rebond caractérisé par une surproduction de ciment ainsi que sur les pollutions induites au niveau local par l'extension du site* » et estime que « *le pari technologique de la séquestration est un risque sur lequel tous les espoirs de la décarbonation ne doivent pas reposer.* »

Elle fait donc des propositions :

« - *il est impératif que l'entreprise Eqiom réorganise son parc. Elle doit s'engager à diminuer sa production sur ses autres sites par le biais d'une reconversion des activités qui y sont déployées.*

- *il est également nécessaire que l'entreprise Eqiom développe et promeuve des ciments moins émetteurs en CO2 (CEM III à V, ciment ternaire)*

- *Il est nécessaire de prévoir des compensations au niveau local par rapport aux nuisances telles que l'augmentation du trafic routier, du bruit, la qualité de l'air. L'entreprise doit s'investir sur ces sujets, prendre en charge les aménagements routiers, leur usure, l'insertion paysagère de l'ensemble du complexe, planifier la déconstruction des fours et installations obsolètes.*

- *Le site s'étend sur 100 hectares : 20 ha d'implantation-extension des infrastructures et 80 ha pour la carrière. Actuellement, les terres sont cultivées et un petit bois sera amené à disparaître en dépit des mesures de compensation et de renaturation prévues.*

Et de conclure : « *Ainsi, sous réserve que l'entreprise inscrive strictement son bilan carbone à l'échelle nationale en conformité aux objectifs de la SNBC de réduction globale des GES, qu'elle mette en place des compensations locales aux pollutions et accaparements fonciers et enfin qu'elle respecte le droit de l'environnement, notre association se déclare **plutôt favorable** au projet K6.* »

7.3.3 Observations qui sans être formellement défavorables, émettent des inquiétudes.

1) Mme ou M. Moreau relève qu'il a été dit dans le dossier de concertation et répété lors des ateliers que les fours 4 et 5 seraient déconstruits. Cette personne relève qu'à la demande de la MRAe sur le devenir des installations actuelles, EQIOM a précisé : « *l'éventualité d'une possible réutilisation de ces fours ultérieurement* » et conclut : « *Ce projet de modernisation a été construit sur une nouvelle implantation d'un four K6 en remplacement des fours K4 et K5 et il semblerait que l'entreprise EQIOM ne se conformerait pas à cette transformation en conservant les anciens fours...* »

2) Un contributeur anonyme s'inquiète de la pollution atmosphérique. « *Le projet K6 a pour défi la réduction des émissions de CO2, c'est une très bonne chose. Mais il semble oublier que la pollution de l'air, c'est également les poussières de ciment (particules fines PM10 et PM1-5). Cela a un impact probant sur la santé pneumologique sans oublier l'impact visuel sur les toitures, PVCs, véhicules* ». Il indique que plusieurs études ont été effectuées mais demande s'il ne serait pas « *opportun de faire une étude approfondie ? D'autant plus que le trafic routier qui tendrait à être doublé dans le cadre du projet K6 ne fera qu'aggraver cette pollution atmosphérique. Des solutions ont-elles été envisagées afin d'amoinrir cette pollution par les poussières ?* »

3) Un contributeur anonyme indique que l'eau utilisée est principalement issue d'un forage, pour 360 000 m³ par an. Le SMAGEAa a donné un avis favorable car il suppose que la consommation va diminuer. *« Pourtant, EQIOM rappelle que la consommation de l'eau pour refroidir les gaz et le CO2 ne peut être précisée... le Département du Pas-de-Calais est placé en vigilance Sécheresse. Cela n'est-il pas contradictoire ? A-t'on évalué la quantité d'eau nécessaire avec la mise en place du nouveau four K6 et le doublement de la productivité ? A-t'on envisagé qu'EQIOM parle aujourd'hui d'une éventuelle réutilisation des fours K4 et K5 ? A-t'on envisagé d'autres moyens de captation de l'eau : eaux pluviales (aujourd'hui 6400m³ sur 2 bassins seulement), eaux usées du raccordement public. ? Dans le projet environnemental, on évoque essentiellement la décarbonation mais on ne remet pas en cause l'utilisation d'une denrée rare : l'eau, obligeant les habitants, agriculteurs... à une restriction. Et demain ? »*

4) Le docteur Luc Setan, après avoir souligné qu'il tient à ce que le document «Vidal » de mai 2023 qu'il fournit soit joint au registre, estime nécessaire, *« comme la MRAe, de mettre en place les mesures suivantes :*

- *actualiser les normes tolérables du périmètre des retombées de fuméesur une rose des vents locale...*
- *des mesures régulières par un organisme indépendant des teneurs en particules fines (PM 2,5), de NO2, de dérivés dioxine selon les normes les plus récentes,*
- *que tout procédé récent soit imposé à l'exploitant,*
- *que soit mis en œuvre par l'ARS un bilan initial et un suivi régulier de l'état de santé respiratoire des populations exposées et notamment des enfants.*

NdR : Le document fourni par le Dr Setan est bien annexé au registre.

7.3.4 Observation défavorable

1) les élus écologistes des Hauts-de-France et d'Europe Écologie Les Verts Nord-Pas-de-Calais réaffirment leur position *« dans le cadre de la concertation continue du Projet K6 »* (sic). Ils rappellent le projet et estiment *« qu'il s'inscrit plutôt dans une Troisième révolution industrielle (REV3) de façade, celle des mots, plus que des actes. Surtout, il est prétexte à une augmentation très importante de la production alors que l'industrie cimentière est responsable à elle seule de plus de 2% des émissions de gaz à effet de serre en France. »*

A l'appui de leur démonstration, ils indiquent que la réduction du CO2 et de la pollution de l'air ne seront pas significatives, qu'*«on ne peut guère vouloir atteindre l'objectif de "zéro artificialisation nette" des sols en 2050 et, en même temps, vouloir produire plus de clinker. »*, que *« d'autres matériaux biosourcés doivent pallier le "tout-béton". »*, bois (issu de forêts locales gérées durablement), béton de lin, de chanvre ou de colza, du textile recyclé.

Ils notent que l'augmentation de la production *« entraînera un ballet routier deux fois plus important et donc une augmentation des nuisances et de la production de GES et des particules fines... »* et estiment que *« les mesures pour limiter ces rejets »* à teneur élevée en dioxines et oxydes d'azote *« afin de rester sous les seuils acceptables pour la santé ne sont pas du tout détaillées. »* Ils demandent donc *« de mettre en place des analyses précises de la qualité de l'air avant, pendant et après les travaux de modernisation. »*

Ils indiquent ensuite que la question du bruit est régulièrement évoquée par les riverains mais aussi dans les environs plus éloignés, qu'aucun engagement n'est pris quant à l'amélioration de l'intégration paysagère, et que *« le flou est total »* sur les compensations d'impact sur les milieux : ils dressent la liste des espèces protégées présentes et estiment que les mesures présentées de compensation sont insuffisantes. Ils demandent donc une étude sur la remise en état du site à l'issue de son fonctionnement ainsi que des précisions sur le devenir des fours abandonnés.

Enfin, ils regrettent le faible nombre de participants à la concertation et engagent les « *porteurs de projet comme le garant de la concertation* » à mettre en place « *des aménagements pour favoriser la participation en proposant des formats d'atelier permettant d'accueillir plus de monde et programmant des rencontres sur des créneaux qui permettent la plus large participation.* »

Et de conclure : « *En l'état, les Conseillers régionaux EELV des Hauts-de-France et les militants EELV Nord Pas-de-Calais émettent de nombreuses réserves sur le projet et portent sur celui-ci un avis défavorable* »

7.4 Remarques issues de l'avis de la MRAe et des bilans de la concertation, préalable et continue.

Il m'a paru souhaitable d'interroger le maître d'ouvrage sur l'état d'avancement de quelques dossiers qui ont intéressé particulièrement la MRAe et le public ayant participé à la concertation.

7.4.1 la MRAe

La Mission régionale d'autorité environnementale indique dans sa synthèse que « *Les impacts du projet sur la santé constituent un enjeu fort avec des teneurs élevées en dioxines, oxydes d'azote et particules fines..* »

Elle estime que les réflexions doivent être poursuivies sur le transport « *afin de limiter le recours au transport routier, source d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, mais aussi de nuisances pour les riverains.* »

Elle souhaite que l'intégration paysagère du site soit renforcée et que la compensation des impacts sur les milieux naturels soit revue.

L'autorité environnementale recommande donc :

- « *de prévoir les mesures pour limiter les rejets afin de rester sous les seuils acceptables pour la santé* ».
- « *de définir et mettre en œuvre un programme de surveillance renforcé des substances retenues pour l'évaluation des risques sanitaires, au niveau des émissaires des rejets atmosphériques ainsi que dans l'environnement...* »
- « *d'étudier la possibilité de recourir de façon accrue au transport ferroviaire dans le cadre du projet.* »

7.4.2 Le bilan de la concertation

1) Élaborer un Plan d'aménagement des abords de la cimenterie avec les différents acteurs commune, CCPL, SNCF...(modalités et le calendrier...de traitement de la rue Macaux, des points dangereux de circulation et ou de nuisance sonore...).

2) Élaborer un plan d'insertion paysagère.

3) Plan de circulation des camions évitant les traversées de communes et mise en sécurité des points sensibles.

4) Ouvrir les discussions sur les horaires ferroviaires.

5) Mettre au point un dispositif de mesures de l'air et des poussières.

6) Renouveler la composition de la commission de suivi du site CSS.

7) Indiquer les modalités de mise en œuvre (où, quand pour quelle durée...) des engagements d'installation de Jauges Owen supplémentaires et de faire des mesures de bruits.

7.5 Questions du Commissaire enquêteur

7.5.1 Hauteur de la cheminée :

Page 36 de la notice de renseignements, il est dit : « A ce stade, il réside une incertitude sur la hauteur de la tour de préchauffage, qui sera comprise entre 95 m et 110 m. La hauteur de la future cheminée sera donc comprise entre 100 et 115 mètres. Quelle est la hauteur qui a été retenue pour les illustrations des pages 91 et suivantes de l'étude d'impact ? (CA2E partie II)

7.5.2 Lutte contre l'incendie

Les moyens d'intervention, le plus souvent automatiques, sont détaillés dans la notice. Pouvez-vous préciser votre politique en ce qui concerne les moyens humains : existe-t-il des personnels spécialisés dans la lutte contre l'incendie, les personnels en général et les nouveaux embauchés en particulier reçoivent-ils une formation, des exercices sont-ils organisés ?

7.5.3 Compensation

Lors de la concertation a été évoquée la remise de jetons de lavage en compensation de la poussière déposée sur les véhicules des riverains. Envisagez-vous d'autres formes de compensation pour les riverains proches?

7.5 Réponses du demandeur

7.5.1 réponses aux interrogations du public

Le maître d'ouvrage a fait parvenir son mémoire en réponse au PV de synthèse le 2 juin au soir.

Le mémoire en réponse du demandeur figure in extenso en annexe 2 du présent rapport.

EQIOM a choisi de répondre longuement à chacune des contributions.

S'agissant des observations favorables, l'entreprise rappelle qu'elle est soucieuse de la pérennisation des emplois et que si l'effectif restera stable, « *la mise en œuvre du nouveau four s'accompagnera de la création de 150 emplois indirects supplémentaires :*

- 90 dans la logistique (chauffeurs poids lourds essentiellement),
- 30 dans l'économie circulaire (opérateurs, trieurs, etc.),
- 20 dans la sous-traitance dont la maintenance (mécaniciens, électriciens, opérateurs, etc.),
- 10 pour l'exploitation de la carrière (conducteurs d'engins). »

Quant au devenir des fours 4 et 5, EQIOM rappelle que sa position n'a pas varié et fournit comme preuve un extrait de 7 documents issus du dossier qui disent tous qu' : « *à la mise en service du four 6, ils seront arrêtés pour la production de clinker mais ne seront pas déconstruits et pourraient être réutilisés pour d'autres besoins.* ».

S'agissant de l'impact sanitaire lié à la pollution, aux émissions et au trafic, EQIOM revient longuement sur les études réalisées puis présentées au public lors de la concertation et cite la conclusion qui figure dans l'étude d'impact : « *En conclusion, au regard de l'évaluation quantitative des risques sanitaires relative aux modalités d'exploitation futures de la cimenterie EQIOM de Lumbres, et en considérant une approche conservatrice sur les flux émis pour les rejets atmosphériques, l'établissement ne fait pas apparaître de risques toxicologiques et cancérigènes pour les riverains.* »

EQIOM, à l'aide d'une photo aérienne démontre que le trafic routier passe à l'écart de l'agglomération.

Enfin, concernant l'émission de particules fines, EQIOM cite les engagements en matière de captage et de filtration, leur entretien régulier et la fermeture d'un poste de chargement rue Macaux et conclut : « *Ces dispositions répondent aux Meilleures Techniques Disponibles (MTD) définies pour la production de ciment. Elles sont en place depuis plusieurs années et ont permis de diviser par 10 les niveaux en PM 2,5 au même point de mesure.* ».

Pour la consommation d'eau, EQIOM rappelle que l'autorisation de prélèvement est passée de 1000000 m³ par an à 380000 m³ et qu'elle sera de 200 000 m³ avec le projet K6 et précise qu'entre 112 000 et 148 000 m³ d'eau pluviale sont recyclés chaque année, grâce au bassin de rétention de 6400 m³.

S'agissant des demandes du Dr Sétan, EQIOM fait remarquer qu'« *Il faut cependant replacer ces commentaires dans un contexte général et non dans le contexte lumbrois. En effet, il convient de préciser que ces commentaires ne résultent pas d'observations médicales faites sur la population lumbroise. M. Sétan n'a d'ailleurs pas indiqué que les commentaires résultaient de sa pratique et a précisé qu'il n'exerçait plus actuellement la médecine.*»

EQIOM rappelle ensuite les données de l'étude ATMO de 2016, de l'étude AXE réalisée pour l'étude d'impact, explique le choix de la station météo de Radinghem pour la rose des vents par son approche majorante des risques et cite l'étude d'Evadiés, jointe à l'étude d'impact. EQIOM rappelle que des dispositifs de traitement équiperont le four K6.

EQIOM estime que « *la demande de M. Sétan concernant un bilan initial et un suivi de l'état sanitaire par l'ARS ne nous semble pas proportionnée. Elle n'est pas étayée par des observations médicales précises et n'a pas été reprise par l'ARS dans son avis.* » et expose à l'aide de cartes et tableaux les indicateurs sanitaires de la CCPL, plutôt plus favorables que les indicateurs départementaux, voire plus favorables que ceux des EPCI voisins.

Concernant les déchets utilisés comme combustibles, EQIOM précise qu'ils sont criblés à l'arrivée, avec des rebuts estimés à 0.04%, soit environ 100 tonnes/an. Les composés sont totalement détruits par leur combustion ainsi que leur partie organique. Seuls subsistent des cendres (partie minérale) qui sont intégrées dans le clinker. Il n'y a donc pas de résidus à l'issue de la combustion.

S'agissant de la contribution d'AIVES, EQIOM s'attache à répondre à chaque observation et commence par rappeler les engagements de la filière cimentière, puis rappelle que le projet n'aboutit pas à une production supplémentaire de ciment, « *en effet, le clinker nouvellement produit par le four K6 remplacera pour partie un clinker aujourd'hui produit sur Lumbres avec des facteurs d'émissions élevés, et d'autre part du clinker importé... qui aura parcouru des milliers de kilomètres en vue de son utilisation*» « *Ainsi le projet K6 de Lumbres représente une amélioration de l'efficacité des procédés de la cimenterie permettant de réduire les émissions spécifiques de CO2 de la production de clinker de l'usine de Lumbres, et de réduire les gaz à effet de serre nécessaires à la fabrication des ciments vendus par EQIOM.* »

EQIOM replace le projet K6 dans le projet global mais précise qu'à lui seul il contribue à réduire les émissions de GES, sans surproduction de ciment, mais avec relocalisation de la production de clinker. EQIOM précise qu'avec le projet K6 « *le clinker produit sur Lumbres verra son empreinte carbone réduite, et la gamme ciment de Lumbres sera l'une des moins carbonée du territoire.*» et revient sur le trafic routier et la pollution sonore qui demeure acceptable.

EQIOM rappelle le partenariat avec le conservatoire des espaces naturels des Hauts-de-France et souligne être « *particulièrement vigilants à conserver le plus longtemps possible les surfaces non*

exploitées de carrière en milieu agricole, voire à envisager des cultures ou de l'élevage sur des zones déjà exploitées. A ce titre, une partie de la surface objet du partenariat avec le Conservatoire est dédiée au pâturage de moutons avec un éleveur implanté localement. Cela démontre qu'il est possible de concilier nature, agriculture, industrie et enjeux climatiques. »

Concernant la contribution des élus écologistes d'Europe Écologie Les Verts du Nord – Pas-de-Calais, EQIOM précise à nouveau que « *si la quantité de clinker produit à Lumbres augmente, ce clinker servira à la production d'une quantité de ciment identique à celle aujourd'hui fabriquée avec du clinker importé par les sites de Lumbres, Dannes, Montoir de Bretagne et La Rochelle. Avec le projet K6, EQIOM n'augmentera pas sa quantité de ciment produit.* » « *Le bilan carbone figurant au dossier en page 218 montre une réduction des émissions de CO2 comprise entre 20 et 23 % que ce soit à la tonne de clinker produite ou en absolu à iso-production de ciment.* »

EQIOM rappelle son argumentation concernant le trafic routier, l'émission de rejets à teneur élevée de dioxine et oxydes d'azote, qui figure au dossier d'enquête et atteste « *les progrès significatifs apportés par le projet K6 par rapport aux mesures réalisées par ATMO en 2016* » et le travail en cours sur l'intégration paysagère.

Quant à l'impact sur les milieux, EQIOM regrette que les élus n'aient pas tenu compte que de l'observation de la MRAe et non de leur réponse et rappelle longuement le contenu du dossier d'enquête sur ce sujet.

EQIOM rappelle enfin le dispositif conséquent mis en œuvre lors de la concertation sous l'égide de la CNDP.

7.5.2 Réponses sur les avis de la MRAe et les remarques des garants

EQIOM confirme les réponses positions et engagements émises dans le mémoire en réponse aux re aux recommandations de l'Autorité Environnementale, rappelle les réponses précédentes sur la qualité de l'air et confirme sa volonté :

- « De mettre en œuvre le programme de surveillance environnementale établi conformément aux guides en vigueur définis par l'INERIS
- D'actualiser, dès l'année de mise en service du four K6, l'interprétation de l'état des milieux sur les polluants visés par l'ARS
- D'étudier systématiquement la possibilité d'un recours au transport par train, dès lors que celui-ci est possible par l'existence préalable d'un embranchement.
- De poursuivre avec nos transporteurs les efforts déjà engagés pour utiliser des véhicules routiers plus propres
- De continuer à collaborer avec les collectivités locales et la SNCF pour améliorer l'intégration paysagère des abords de la cimenterie
- D'avancer sur nos études relatives à l'insertion paysagère, présentées lors de l'atelier du 8 février 2022. Nous travaillons à valider la faisabilité technique et opérationnelle des propositions faites. Une consultation auprès des fournisseurs potentiels est également en cours. Nous prendrons en charge les aménagements réalisés sur notre propriété.
- D'échanger régulièrement avec les sociétés de transport utilisées sur la cimenterie pour rappeler les trajets préférentiels, la vigilance nécessaire lors des traversées des communes, ainsi que les points d'attention et de sécurité. Pour 2023, cet échange s'est tenu le 29 mars dernier en présence de représentants de 20 sociétés de transport.
- De poursuivre les échanges avec la SNCF pour avancer de quelques heures l'horaire ferroviaire vers le début de soirée. Pour le moment, le Fret SNCF nous a indiqué que ceci n'était pas possible sans passer en gestion capacitaire. Nous regardons plus particulièrement ce point en lien avec les volumes transportés pour 2024.

- De compléter notre dispositif de mesure de l'air et des poussières par la mise en place de nouvelles jauge Owen, en complément du programme de surveillance environnementale évoqué ci-avant. Deux emplacements ont été identifiés. Nous attendons l'accord du propriétaire pour l'implantation sur l'un de ces deux emplacements. Ils seront présentés lors de la prochaine commission de suivi de site.
- D'ajouter un point de mesure du bruit en lien avec le nouveau projet K6 lors de la prochaine campagne de mesures. »

et indique que le renouvellement de la commission de suivi de site est en cours d'examen par la sous-préfecture de Saint-Omer.

7.5.3 Réponses aux questions du commissaire enquêteur

EQIOM précise qu'a été retenue pour chacune des thématiques la hauteur la plus impactante : sur le paysage, hauteur de cheminée de 115m et sur les émissions, la hauteur de la même cheminée a été retenue à 100m car plus la cheminée est courte, plus les émissions concernent l'environnement proche (effet majorant). S'agissant de la lutte contre l'incendie, EQIOM précise l'aspect formation : *« Les personnels de production, de maintenance et de laboratoire sont formés en équipier de première intervention avec manipulation des moyens de lutte contre l'incendie. 4 exercices de situation d'urgence sont réalisés chaque année. Un cadre, de niveau ingénieur, a la responsabilité du Système de Gestion de la Sécurité (SGS), des systèmes incendie (contrat entretien, essais, formation du personnel, amélioration des installations) et de l'ensemble des contrôles exigés par la réglementation SEVESO. »*

EQIOM prend « *l'engagement de faire une information des riverains sur les dispositifs de sécurité et de lutte contre l'incendie mis en œuvre sur la cimenterie de Lumbres.* ».

Quant aux compensations, EQIOM rappelle que leur « *objectif n'est pas de compenser mais de mettre en œuvre les moyens pour éviter les incidents* ». C'est pourquoi ils distribuent occasionnellement des jetons de lavage, mais ont aussi une écoute bienveillante pour les habitants, stages d'élèves et lycéens, formations en alternance, emplois, participation aux actions des associations locales, partenariats avec les écoles...

Dans cette même optique, la possible valorisation de la chaleur fatale est toujours d'actualité.

CHAPITRE 8 : Principaux enjeux du projet

L'étude du dossier d'enquête et tout particulièrement de l'avis de la MRAe et des bilans des garants de la concertation, la visite du site, les rencontres avec les responsables de l'entreprise, les échanges avec des élus locaux, l'analyse des observations émergeant des contributions du public, m'ont amené à identifier les principaux enjeux du projet au regard de son environnement naturel et humain.

1) Enjeux environnementaux : ils sont liés au réchauffement climatique, à la consommation d'eau, à l'utilisation de déchets dangereux et non dangereux pour la cuisson du clinker, aux risques technologiques, aux transports, à la protection de la faune et flore, au paysage.

2) Enjeux de santé publique : ils sont liés aux émissions de poussières, de particules fines, de dérivés de dioxine, de NOx et aux risques pour la santé humaine qui peuvent être provoqués par ces émissions.

3) Enjeux économiques : la fabrication de ciment est indispensable à l'économie du pays mais elle doit respecter des normes de qualité, et pour demeurer compétitive, s'inscrire dans un marché qui exige davantage de ciment bas-carbone.

4) Enjeux sociaux et sociétaux :

- liés à l'emploi : la société occupe une place importante dans la commune et ses environs, *de par l'emploi direct et les emplois indirects qu'elle génère, tant pour son fonctionnement propre que pour les commerces et les services environnants.*

- liés à la population riveraine, à sa juste information et aux nuisances.

Chapitre 9 : Conclusion du rapport

9.1- Synthèse du déroulement de l'enquête publique

La phase de participation du public s'est déroulée sans aucun incident. Les cinq permanences ont toutes été tenues aux jours et heures prévus. Personne ne s'est présenté lors de ces permanences et le registre n'a recueilli qu'une seule contribution. Il est probable que la longue concertation sous l'égide des garants ait pu répondre aux interrogations du public avant l'enquête.

Je tiens ici à remercier Madame le maire, le Directeur général des services et le personnel de la mairie de Lumbres qui ont tout mis en œuvre pour me faciliter la tâche, y compris dans l'organisation d'une permanence le samedi, alors que la mairie est habituellement fermée.

Après la consultation du public, le PV de synthèse a été remis en main propre le 30 mai 2023, dans les délais réglementaires.

Le maître d'ouvrage a remis son mémoire en réponse très vite, le 2 juin 2023 au soir, en dématérialisée.

9.2- Remise et consultation du rapport d'enquête et des conclusions du commissaire enquêteur

Le rapport d'enquête et mes conclusions motivées, ont été remis à l'autorité organisatrice, Monsieur le préfet du Pas-de-Calais en version papier accompagnée du registre d'enquête, et en version dématérialisée, le 8 juin 2023. Rapport et conclusions seront tenus à la disposition du public à la mairie de Lumbres, à la préfecture et sur le site de la préfecture du Pas-de-Calais pendant un an.

Cette page 48 clôt mon rapport.

à Guarbecque, le 7 juin 2023

le commissaire enquêteur,



Didier Chappe